

Affiché en Mairie le	30 Novembre 2023
Mis en ligne sur www.trouville.fr	30 Novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

PROCES-VERBAL

FG/MV
2023-1513

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Rappel de l'ordre du jour :

AFFAIRES JURIDIQUES – ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

INTERCOMMUNALITE

2. Rapport d'activité et compte administratif 2022 de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

FINANCES

3. Décision Modificative n°2023-2 au budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer
4. Adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
5. Octroi d'une subvention à l'association « La Dame Blanche » - Exercice 2023

6. Octroi d'une subvention complémentaire à l'association « *Musique sur Mer* » - Exercice 2023
7. Attribution de subvention (versement) à l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer pour l'année 2023 dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
8. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

COMMANDE PUBLIQUE

9. Sinistre incendie Etablissement des bains – signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SMACL Assurances
10. Rapport annuel de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels, d'approvisionnement, des marchés bio, à thème et nocturnes – Exercice 2022 – Société GERAUD & Associés
11. Délégations de services publics pour l'exploitation en sous-concessions de plusieurs lots et activités de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer – Rapports annuels des sous-concessionnaires des lots 1-2-4-5-6-7-8-9-10-11-12- Elasto-trampolines – Club de plage – Kayak – Manège – Exercice 2022

SERVICES TECHNIQUES

12. Autorisation de signer des conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société Altitude Infra Cœur Côte Fleurie
13. Travaux d'effacement des réseaux « Rues Dumoulin, Docteur Louis Kaleski, Flatteau et Louis Gilles – T2 » - Etude définitive
14. Autorisation de signer une convention avec la Fondation Patrimoine pour la collecte de dons en soutien au financement du projet de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires
15. Autorisation de solliciter une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Foch, du Boulevard et de la Place Fernand Moureaux et de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer
16. Autorisation de solliciter une subvention au titre du programme « LEADER » dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Foch, du Boulevard et de la Place Fernand Moureaux et de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer
17. Autorisation de solliciter une subvention au titre de l'aide de la Région Normandie « Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité » dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Foch, du Boulevard et de la Place Fernand Moureaux et de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer
18. Autorisation de solliciter une subvention au titre du Fonds National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Foch, du Boulevard et de la Place Fernand Moureaux et de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer
19. Autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) et/ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Foch, du Boulevard et de la Place Fernand Moureaux et de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer
20. Rapport annuel sur les services délégués – Prix et qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable – Exercice 2022

21. Rapport annuel sur les services délégués – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2022
22. Rapport annuel sur les services délégués – Prix et qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif – Exercice 2022

RESSOURCES HUMAINES

23. Fixation du montant de la prime de fin d'année allouée aux agents de la Ville - Année 2023
24. Recensement de la population 2024 : nomination d'un coordonnateur communal - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

CCAS

25. Autorisation de solliciter auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés une subvention dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors et à signer la convention relative à l'octroi de la subvention

TEMPS DE L'ENFANT

26. Autorisation de signer une convention-cadre d'accès à la centrale d'achats du syndicat mixte Manche Numérique année scolaire 2023/2024

SPORTS – PLAGES – ASSOCIATIONS

27. Soutien aux associations – Charte portant sur les prestations effectuées par le service communication et protocole
28. Approbation des tarifs municipaux applicables au séjour de ski pour l'année 2024

CULTURE

29. Approbation des termes de l'avenant n°5 de la convention constitutive consolidée du groupement d'intérêt public « Normandie impressionniste »
30. Complément des tarifs municipaux pour l'année 2023 - Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA - Musée Villa Montebello

SEANCE. POINTS – VOTES ET DEBATS

	<p>Désignation d'un(e) secrétaire de séance et pouvoirs</p> <p>Le conseil municipal désigne Mme Catherine Vatier comme secrétaire de séance. 2 pouvoirs ont été remis</p>
	<p>Inscription des questions orales</p> <p>Aucune question orale n'a été déposée</p>
Adopté à l'unanimité	<p>Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Juin 2023</p>
<p>2023/134</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>	<p>Information au Conseil Municipal sur des décisions prises par le Maire en vertu de délégations données par le Conseil Municipal</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.</p>

	Affaires juridiques – Administration Générale Rapporteur : Mme le Maire
2023/135 Le Conseil Municipal en prend acte	1. Modification des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
	Intercommunalité Rapporteur : Mme le Maire
2023/136 Le Conseil Municipal en prend acte	2. Rapport d'activité et compte administratif 2022 de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
	Finances Rapporteurs : Mme Catherine Vatiez – Mme le Maire
2023/137 Adopté à l'unanimité	3. Décision Modificative n°2023-2 au budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer
2023/138 Adopté à l'unanimité	4. Adoption de la norme comptable M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2024
2023/139 Adopté à l'unanimité	5. Octroi d'une subvention à l'association « La Dame Blanche » - Exercice 2023
2023/140 Adopté à la majorité 5 Abstentions : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin.	6. Octroi d'une subvention complémentaire à l'association « Musique sur Mer » - Exercice 2023 <i>Mme Fresnais reprend les termes utilisés par Mme le Maire lors d'une interview du 13 septembre 2023 pour le journal Ouest France : « la fermeture de l'école de musique me reste toujours en travers de la gorge » et les trouve inappropriés. Elle estime que les parents d'élèves de la classe CHAM n'ont toujours pas accepté cette fermeture intervenue dans l'enseignement public. Elle estime que Mme le Maire est l'unique responsable de ce qu'elle considère comme un fiasco, couvert par de nombreux élus intercommunaux. Elle demande à Mme le Maire, en tant que vice-présidente de l'intercommunalité de confirmer aux Trouvillais que les professeurs sont payés par la communauté de communes depuis le 1^{er} mars 2023 jusqu'à fin février 2024 alors qu'ils ne peuvent plus enseigner la musique. C'est pour elle une démonstration de gaspillage de l'argent public mais aussi d'une incompétence dans la gestion de ce dossier. Son groupe s'abstiendra sur ce vote, par respect pour les professeurs de cette école de musique.</i> <i>Mme le Maire confirme ses propos et ne voit pas en quoi ses termes ont pu choquer. Elle estime que c'est son seul échec en ses trois premières années de mandat. Elle précise qu'elle n'est pas du tout la seule responsable puisque l'école de musique était intercommunale mais que les Trouvillais en assumaient presque la totalité des charges (70 % pour seulement 30% d'élèves trovillais). C'est pour cela qu'elle a proposé à Yves Capelle, qui a une cinquantaine d'élèves, ce partenariat via son association Musique sur Mer. Elle confirme que les professeurs de musique sont payés par la communauté de communes mais</i>

	<p>qu'ils peuvent trouver un travail ailleurs ; ils ont été aidés pour cela en étant reçus par les membres de la communauté de communes. Tout ne dépend donc pas de l'intercommunalité mais bien aussi des professeurs eux-mêmes. La presse a communiqué sur le fait que les professeurs faisaient du bénévolat dans une association et elle ne souhaite pas faire de commentaires sur ce sujet. Elle conçoit que le groupe de Mme Fresnais s'abstiennent sur ce thème car il l'a toujours fait.</p> <p>S'agissant de la classe CHAM, elle répète que des professeurs spécialisés en musique étaient bien disponibles et mobilisables pour assurer ces cours CHAM mais comme ils leur manquaient le diplôme officiel correspondant, ils n'y ont pas été autorisés. L'Education nationale aurait pu prendre en compte le contexte et aider en accordant une dérogation exceptionnelle. Des solutions ont bien été trouvées pour former en urgence des professeurs lorsqu'il y a eu manque de professeurs à la rentrée.</p> <p>Mme le Maire regrette ces blocages et souhaite rebondir en travaillant notamment avec Michel Marescot.</p> <p>Mme Fresnais précise que son propos visait surtout la classe CHAM estimant que l'enseignement public a été touché. Elle demande si Mme le Maire s'est rapprochée du Département puisqu'il est en charge des collèges ? Elle ne comprend pas que l'on puisse par exemple faire avancer des projets privés sur le domaine maritime, sans obtenir à l'inverse gain de cause sur l'ouverture d'une classe CHAM.</p> <p>Mme le Maire répond qu'il est difficile et décevant lorsqu'on est en charge, d'essayer mais de ne parfois pas obtenir...</p>
<p>2023/141 Adopté à l'unanimité</p>	<p>7. Attribution de subvention (versement) à l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer pour l'année 2023 dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</p> <p>M. d'Achon rappelle quelques chiffres et les taxes de séjour payées par les touristes, lesquelles représentaient environ 400 000 euros il y a 4 ans ce qui couvrait une partie de « l'usure » des infrastructures utilisées. Il se dit surpris que la loi oblige à ce que 100 % soit reversé aux offices du tourisme. En 2023 le montant reversé s'élève à plus de 800 000 euros. Il salue le travail de mise en valeur de la ville fait par l'office mais il relève en parallèle l'impact lié au nombre de touristes, qu'il faut bien loger et sur le nombre croissant des locations de courte durée conduisant à réduire le nombre de logements disponibles pour les résidents souhaitant être logés sur de longues durées.</p> <p>Mme le Maire se dit consciente de cet éternel dilemme mais rappelle que si le montant de la taxe de séjour n'était pas reversé à l'office de tourisme, et c'est effectivement une obligation légale, il serait nécessaire que la Ville lui alloue une subvention.</p> <p>Mme Babilotte demande si au regard des sommes importantes perçues cette année par l'office de tourisme, ces cinquante mille euros pourraient être utilisés autrement ou directement par la Ville ?</p> <p>Mme le Maire répond que ce n'est pas possible car cette subvention est fléchée par la communauté de communes, pour le tourisme, puisque la Ville a choisi d'en garder la compétence. La Ville travaille toutefois en partenariat avec l'office pour acquérir ou mettre en place des équipements utiles aussi bien aux touristes qu'aux résidents trouvillais.</p>

2023/142

Adopté à la
majorité

7 votes Contre :
Mme Babilotte,
M. Thomasson,
Mme Fresnais,
Mme Barsoffi,
M. d'Achon,
Mme de la
Grandière,
Mme Rubin.

8. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Mme le Maire rappelle la récente classification de la ville en zone tendue. Elle évoque le décret publié cet été qui permet de taxer de 5 % à 60 %. L'objectif étant de faire revenir des jeunes et des familles afin qu'elles puissent acheter des biens qui seraient revendus par des résidents secondaires.

M. d'Achon estime que le titre de la délibération n'est pas très clair car il s'agit en réalité pour lui d'une proposition de hausse de 20% de la taxe d'habitation des Trouvillais résidents secondaires, lesquels représentent les deux tiers des habitations de la commune. Il rappelle que le montant des deux impôts directs (taxe d'habitation et taxe foncière) est de plus de 9M d'euros en 2023, en augmentation de 16 % par rapport à 2020. Ces 9 Millions permettent de payer plus de la moitié des dépenses ordinaires de la Ville. Cette augmentation de 20%, ajoutée à celle prévisible de la taxe foncière, revue à la hausse par l'Etat, via les bases, va voir le montant total de ces taxes représenter 10 Millions d'euros en 2024, soit une majoration de près de 30 % en 5 ans (9.9 millions de plus), ce qui lui semble beaucoup. Cela suscite deux observations de la part du groupe auquel il appartient : la Ville a fait des efforts louables sur la baisse de ses dépenses de fonctionnement mais ne devrait-elle pas aller encore un peu plus loin pour éviter de recourir à l'impôt ? Et il estime que cette hausse de 20 %, qui va rapporter un demi-million dans les caisses de la Ville, va servir à compléter essentiellement le financement des gros travaux. Il s'agit donc pour lui de mettre à contribution les Trouvillais résidents secondaires pour faire face à la réhabilitation de la Ville, héritée en ruines.

En revanche, il estime que personne ne croit que cette hausse va résoudre le problème de logement dit de longue durée et de la hausse des prix de l'immobilier à Trouville-sur-Mer.

C'est pour lui un accord déguisé entre l'Etat et les Communes pour augmenter les impôts directs sans en avoir l'air. Preuve en est selon lui, la liste des communes dites tendues qui s'accroît chaque année, jusqu'à sûrement concerner prochainement toutes les communes, laissant présager que d'ici peu, cette taxe deviendra un impôt définitif.

Mme le Maire rappelle que le passage en zone tendue avait été voté en conseil municipal à l'unanimité.

Mme Babilotte pense elle aussi que le fait d'augmenter la taxe d'habitation pour les résidents secondaires ne règlera pas les problèmes de logement et elle n'est pas du tout favorable à cette hausse.

M. Thomasson sur quelles bases s'est fondé le calcul de cette surtaxe de 20%.

Mme le Maire précise qu'il y a eu des débats importants sur ce sujet pendant plus d'une semaine avec des propositions de taxes de valeurs différentes. En calculant sur la valeur locative moyenne d'un résident secondaire, cela représentait une hausse d'environ 100 euros par an, ce qui a paru raisonnable.

M. Thomasson estime qu'il ne s'agit pas là d'une gestion financière. Il demande si ce taux de 20 % va combler la suppression par l'Etat de la taxe d'habitation sur la résidence principale et quel est le montant de la baisse de recettes pour la Ville ?

Mme le Maire répond que la suppression de la taxe d'habitation (sur les résidences principales) est, elle, comblée par l'Etat. Bien que ce soit encore à ce stade une supposition, elle et son équipe espèrent que cette majoration va véritablement permettre à des Trouvillais de se loger. La municipalité veut essayer d'offrir plus de logements. Le choix de limiter à 20% vise à ne pas « assécher » les

	<p><i>résidents secondaires car ce sont eux qui font aussi vivre le territoire. La municipalité espère que cela va occasionner la vente de quelques biens. La Ville perdra en revanche la taxe sur les logements vacants, équivalant à 55 000 euros environ, dont elle ne bénéficiera plus.</i></p> <p><i>M. Thomasson regrette que toutes ces taxes incombent aux résidents secondaires (pas d'exonération comme pour les résidents principaux, surtaxe sur la valeur locative...). Il estime que la municipalité cible les résidents secondaires alors qu'ils aiment Trouville et sont un apport de consommation important durant les fins de semaines et les vacances. Et il ajoute que ces résidents secondaires sont loin d'être tous « des riches ». Il estime que c'est facile, au lieu de faire des économies, de toujours taxer et il votera contre cette augmentation.</i></p> <p><i>Bien que dit-elle ce ne soit pas d'usage, Mme Fresnais remercie le Maire de Deauville pour son discours d'ouverture au congrès des notaires, tourné vers l'avenir pour les logements principaux. Avec des dispositifs juridiques concrets proposés par l'Etat : clauses anti-spéculatives maîtrisant les prix, le partenariat public privé, le bail réel solidaire garantissant aux ménages sous conditions de ressources l'accès à la propriété d'une résidence principale...</i></p> <p><i>Elle estime elle aussi qu'il est en effet illusoire de croire que cette hausse de 20% va dégager des logements à l'année. Pour les locations de meublés touristiques (type « Airbnb ») cette hausse va correspondre à quelques nuitées. L'Etat aurait dû distinguer les locations de meublés touristiques, des résidences secondaires. Cette taxe et cette augmentation conduisent à pénaliser ici tout le monde alors que le marché est bloqué par la seule location de meublés touristiques.</i></p>
	<p>Commande Publique Rapporteur : Mme le Maire</p>
<p>2023/143 Adopté à l'unanimité</p>	<p>9. Sinistre incendie Etablissement des bains – signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SMACL Assurances</p> <p><i>Mme le Maire rappelle que le cabinet d'expertise a évalué notre préjudice à 391 142 euros.</i></p>
<p>2023/144 Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>10. Rapport annuel de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels, d'approvisionnement, des marchés bio, à thème et nocturnes – Exercice 2022 – Société GERAUD & Associés</p>
<p>2023/145 Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>11. Délégations de services publics pour l'exploitation en sous-concessions de plusieurs lots et activités de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer – Rapports annuels des sous-concessionnaires des lots 1-2-4-5-6-7-8-9-10-11-12- Elasto-trampolines – Club de plage – Kayak – Manège – Exercice 2022</p>
	<p>Services Techniques Rapporteur : M. Patrice Brière</p>
<p>2023/146 Adopté à l'unanimité</p>	<p>12. Autorisation de signer des conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société Altitude Infra Cœur Côte Fleurie</p> <p><i>Mme Fresnais a bien compris que ce point concernait les bâtiments de la Ville mais il lui semble nécessaire d'évoquer ce problème dans son ensemble. Les Trouvillais subissent de vrais torts au niveau des réseaux avec une fibre qui tarde à arriver. Elle demande comment faire avancer les dossiers. Elle rappelle que cet été la situation était chaotique (problèmes de connexion, de téléphonie...). Elle ajoute que ce problème touche toute la commune et non la seule zone « Bonsecours » dans laquelle l'antenne provisoire a été installée.</i></p> <p><i>Mme le Maire, regrette aussi cette situation car l'installation de la fibre a effectivement pris beaucoup de temps. Ces retards sont essentiellement dus à</i></p>

	<p>des refus de nombreux propriétaires privés et de syndicats de placer les boîtes, certes parfois inélégantes sur de très belles maisons. Chaque refus impacte environ une vingtaine de personnes alentour... A ce jour on compte environ 650 refus, ce qui est énorme ! La municipalité se voit dans l'obligation de prendre in fine des arrêtés obligeant à installer ces boîtiers. Tout ceci prend du temps puisque ces procédures commencent par des prises de contact, des échanges de courriers en recommandés... Elle confirme que le réseau est déplorable. L'échéance avait été fixée à fin 2023 mais elle craint de nouveaux reports. Elle ne peut garantir aucun délai.</p> <p>M. Thomasson souligne que cette situation n'est de la responsabilité d'aucun élu et que l'arrivée de la fibre est annoncée depuis 10 ans. Il pense que c'est un problème de choix initial du prestataire puis désormais de la présence de multiples sous-traitants, probablement aussi mal payés. Tout ceci décourage de nombreuses personnes à basculer vers la fibre de crainte d'être privées d'Internet pour manque de réseau. Il demande à Mme le Maire d'aider à la résolution de ce problème en tant que vice-présidente de la communauté de communes.</p> <p>Mme le Maire l'en assure et précise que ces difficultés se rencontrent au niveau national. Elle craint même, au regard des expériences d'autres communes déjà équipées, que la fibre ne fonctionne pas si bien que cela...</p>
<p>2023/147 Adopté à l'unanimité</p>	<p>13. Travaux d'effacement des réseaux « Rues Dumoulin, Docteur Louis Kaleski, Flatteau et Louis Gilles – T2 » - Etude définitive</p> <p>Mme Fresnais demande une nouvelle fois la valeur des économies réalisées par la Ville suite à l'extinction des lumières à une certaine heure. Elle évoque par ailleurs l'inquiétude de certains commerçants lorsqu'ils travaillent tard dans la nuit ainsi que les problèmes de cambriolages intervenus notamment cet été. Elle demande si ces sujets peuvent être revus, notamment dans les quartiers commerçants ?</p> <p>Mme le Maire répond qu'immédiatement après ces cambriolages, la durée d'allumage des luminaires a été augmentée (jusqu'à 1h30) pour tout le quai et avec un rallumage plus tôt (à 5h). Elle reviendra vers le directeur des services techniques et communiquera effectivement la valeur des économies réalisées. Elle précise également que lors des futurs travaux sur le quai, seront installées des leds beaucoup moins énergivores et modulables en intensité, laissant donc la possibilité d'agrandir le temps d'éclairage voire de le laisser toute la nuit.</p>
<p>2023/148 Point RETIRE</p>	<p>14. Autorisation de signer une convention avec la Fondation Patrimoine pour la collecte de dons en soutien au financement du projet de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires</p> <p>→ Pour des raisons d'agenda, cette délibération a été retirée de l'ordre du jour et reportée à un prochain conseil municipal.</p>
<p>2023/149 Adopté à la majorité 5 votes Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin.</p>	<p>15. Autorisation de solliciter une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Foch, du Boulevard et de la Place Fernand Moureaux et de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer</p> <p>Mme le Maire expose de nouveau le projet de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux.</p> <p>Mme Fresnais dénonce le semblant dit-elle de concertation publique d'un mois annoncée en plein mois d'août sur un projet pharaonique que tout le monde découvre abasourdi. Elle s'étonne qu'un budget de 6 Millions d'euros soit annoncé lors de la réunion avec les commerçants du 7 septembre, alors qu'en juin dernier il était question de travaux à hauteur de 1.3 M. Une explosion du budget sans réelle communication estime-t-elle envers la population ni même les élus qui n'ont reçu</p>

aucun dossier sur le budget de ces travaux. Elle précise que les auditeurs apprennent lors de cette réunion la suppression de 50 à 60 places de stationnement sans solution alternative avec parkings de délestage. Selon le document qu'elle détient il s'agirait même de 88 places, ce qui laisse supposer selon elle d'un manque possible de transparence sur ce point. Lors de la réunion publique du 19 septembre, les interrogations et contestations au projet sont selon elle nombreuses mais le positionnement est maintenu et ce alors que d'une part le reste à charge pour la ville n'est pas connu puisque les marchés publics ne sont pas encore lancés et elle ajoute que la problématique des marchés hebdomadaires n'a par ailleurs pas été anticipée.

Mme Fresnais estime qu'il s'agit là d'une façon brutale de traiter les usagers et commerçants concernés, preuve en est selon elle, la présence de la police municipale autour du lieu de la réunion publique. Les dates de commissions sont également annulées puis reportées et elle plaint les services de la ville qui ont à faire et à défaire. Elle estime que la façon de passer ce projet en force va à l'encontre des principes de la démocratie et fait penser à l'utilisation de l'article 49.3 de notre Constitution. Mme Fresnais estime que Mme le Maire aurait pu faire un sans-faute pour la Ville en menant un projet environnemental à long terme et respectueux des Trouvillais et de leur patrimoine. Son groupe votera contre ce projet en l'état.

Mme le Maire comprend mieux l'absence de questions orales déposées puisqu'elles sont ici posées dans le cadre des sujets mis à l'ordre du jour. Elle n'entend pas refaire la réunion publique en rappelant qu'effectivement le dossier est travaillé depuis trois ans. Le sujet de l'attribution du marché est passé en commission des marchés à procédure adaptée ce jour et sera à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 octobre 2023. Les travaux pourraient alors commencer immédiatement après l'adoption. Elle confirme qu'il n'y a là aucun amateurisme et que ce projet est magnifique, contrairement à ce que semblent en penser Mme Fresnais et son groupe ! Tout le monde le dit et les commerçants sont à 100 % avec ce projet d'embellissement. Elle dit à Mme Fresnais qu'elle-même a pu constater cet engouement puisqu'elle a été accueillie à la réunion réservée aux commerçants. Dans la population cet engouement lui apparaît général aussi. Effectivement des places de stationnement sont supprimées mais encore une fois, vu la configuration de la Ville, Mme le Maire rappelle qu'il n'y aura jamais assez de places de parking. Lorsque Mme Fresnais évoque 88 places de stationnement supprimées, elle lui répond qu'elle intègre dans ce chiffre celles déjà occupées par les terrasses éphémères des restaurants. Au moins de juin elle confirme que le prévisionnel était effectivement à 1.6 M d'euros de travaux car le réaménagement du rond-point et de l'avenue Kennedy n'était pas encore intégré dans le projet or ce sont les autorités qui ont conseillé d'élargir de façon logique, ce qui permettra en sus d'obtenir davantage de subventions. Il était normal de prolonger la « Voie Verte » qui s'arrête aujourd'hui au bout de l'avenue Kennedy pour prolonger la piste cyclable jusqu'à la plage de Trouville. Mme le Maire rappelle que tout grand projet peut être conduit à évoluer surtout s'il en est amélioré. Il eut été dommage de ne pas profiter des travaux pour changer le mobilier urbain dégradé, notamment les « bancs », (qui n'en sont pas), ce que Mme Fresnais demande régulièrement en conseil municipal. Le financement est encadré et indiqué dans le dossier remis : les montants des subventions sont prévus ainsi qu'un emprunt pour compléter les 6 Millions.

M. Thomasson précise qu'il n'y a rien à dire sur la partie subventions. Il estime que rien n'a été demandé depuis des décennies et que les élus départementaux et régionaux n'ont pas été davantage forcés de propositions. Trouville a ainsi été très peu avantaagé de ce point de vue. Il se positionne donc « Pour » le fait de solliciter des subventions. Il rappelle que la réunion publique était fixée le 19 septembre avec une clôture de l'enquête le 21 ce qui laissait seulement 48h à ceux qui découvriraient le projet d'y réfléchir et éventuellement de commenter. Il estime donc lui aussi ne pas avoir été associé à ce projet important. Il confirme le succès de la réunion publique, avec beaucoup d'affluence. Il revient sur la première question, restée sans réponse, sur le devenir du marché hebdomadaire car en effet une rencontre avec le

délégataire (GERAUD) avait été fixée le 22 septembre soit après la réunion publique et après la clôture de l'enquête... Il dit à Mme le Maire que certes le projet avance mais que l'opposition n'est pas « la minorité » comme le dit souvent un adjoint aujourd'hui absent de la séance et avec globalement 6 sièges alors que la majorité en a 21. Pour autant il estime qu'il serait bien de rester plus attentif aux Trouvillais(es) qui ont voté pour eux, avec un faible écart de voix lors des élections. L'opposition aurait aimé être écoutée et était prête à travailler, bien que cela ne lui semble pas avoir été souhaité.

Mme le Maire rappelle que tous ces travaux sont régulièrement vus en commissions de travaux et en commissions des marchés, elle souhaite que les Trouvillais sachent que le projet n'est pas « sorti du chapeau ». Des commissions existent, travaillent, ajustent et elle rappelle que M. Thomasson en est membre. Elle souhaite revenir également sur son choix d'avoir lancé la consultation publique en août, basé précisément sur la présence des touristes et des résidents secondaires.

Mme Babilotte demande comment les réponses vont être prises en compte.

Mme le Maire répond que le service urbanisme travaille actuellement à la compilation de toutes les questions et propositions - prochainement diffusées.

Mme Babilotte estime que le projet semble pourtant déjà bouclé.

Mme le Maire répond que certains points ne le sont pas et que justement certaines propositions pertinentes (d'arbres, de plantes, de bancs...) seront prises en compte.

Mme Babilotte regrette que la consultation ne se soit pas tenue plus tôt dans l'année.

Mme le Maire rappelle la contrainte des délais avec un commencement de travaux au plus tard mi-octobre pour éviter que les gros travaux ne se fassent lors de la haute saison estivale, au détriment de l'activité économique et touristique. Elle rappelle par ailleurs que le projet était disponible sur le site de la Ville depuis le mois d'août et largement relayé sur l'application Iliwap et les réseaux sociaux. De nombreuses personnes sont également venues le consulter en mairie.

Mme Babilotte estime qu'un tel projet aurait mérité qu'un courrier ait été adressé à chaque Trouvillais et qu'une réunion ait été organisée un samedi matin pour que les résidents secondaires notamment aient pu y participer.

Mme le Maire rappelle que la Municipalité prend en compte les considérations écologiques et évite les publipostages.

Mme Fresnais confirme le manque d'information aux Trouvillais car les 6 M d'euros n'ont été annoncés qu'à la réunion du 7 septembre par le directeur des services techniques alors qu'en juin il était de 1.3 M d'euros.

M. d'Achon, sans remettre en cause le projet sur le fond, s'associe au problème de forme vis-à-vis des Elus et des Trouvillais et regrette ces informations qu'il estime de dernière minute sur un projet aussi important.

M. Thomasson demande que soit confirmé que le sous-total de financement public de 80 % de l'investissement signifie qu'en trois ans d'études, 80 % des 5,4 millions seraient éligibles à subventions ? Ceci induisant un sous-total pour la collectivité d'1.83 Million d'euros ?

Mme le Maire confirme.

M. Thomasson se dit alors surpris qu'il soit fait référence à un emprunt dès que la commune n'arrive pas à financer. Il rappelle que chaque année des investissements sont inscrits dans les budgets aux chapitres 20.21.22.23. Il s'interroge sur le fait qu'en réalité ce soit des effets d'annonce ou de communication puisque ces investissements ne semblent pas réalisés. Il ajoute que cela permet et c'est une bonne chose dit-il de rembourser une partie de la dette qui était selon lui colossale. Il s'interroge sur l'intérêt de rembourser à un certain taux, qu'il demande à Mme Vazier de préciser, pour éventuellement réemprunter alors que les taux

	<p>explosent. Il s'interroge donc sur le fait d'emprunter au moins 1 Million d'euros (voire davantage) si les subventions n'étaient pas obtenues.</p> <p>Mme le Maire répond qu'effectivement la Ville a depuis 2020 réussi à rembourser 5 millions sur la dette et a largement augmenté sa capacité d'autofinancement, comme, rappelle-t-elle, l'a d'ailleurs souligné M. d'Achon en conseil municipal. Une partie du financement peut se faire en autofinancement et d'ailleurs depuis 2020 la Municipalité et les services présentent en conseil municipal les autorisations de programme intégrant les emprunts. On peut donc emprunter précise-t-elle tout en continuant de rembourser la dette.</p> <p>Mme Vatier précise qu'il ne doit pas être fait référence aux emprunts précédents puisqu'actuellement, après étude avec les établissements financiers (un compte rendu a été fait), il n'est pas possible de rembourser les emprunts tels qu'ils sont fixés actuellement, au risque de voir la part d'endettement augmenter. Il faut en effet, payer l'ensemble des intérêts restant à courir sur un emprunt actuel pour pouvoir le refinancer. Le calcul réalisé s'élevait à 500 000 euros et il a donc été décidé de ne pas le faire. Il faut donc que la Ville continue le remboursement de ses emprunts pour dégager tous les ans de l'autofinancement et refaire d'autres emprunts. Elle rappelle que l'engagement électoral était de se désendetter de 5 M d'euros sur le mandat or cet objectif a déjà été atteint et sera maintenu, malgré les nouveaux emprunts contractés. Par ailleurs il y a toujours un temps de décalage entre le montant de l'investissement et celui nécessaire à l'instruction des subventions sollicitées.</p> <p>Mme de la Grandière se dit inquiète d'entendre Mme le Maire exprimer qu'il y a approbation générale sur ce projet. Cette restitution lui semble dangereuse et coupée de réalités qui lui semblent idéalisées.</p> <p>Mme le Maire confirme son propos après ses échanges avec tous les commerçants du quai. Elle sait qu'ils sont bien sûr inquiets des travaux mais confirme qu'ils ont souligné et félicité la Municipalité pour la qualité du projet d'embellissement.</p> <p>M. Legrix tient à rappeler à Mme Fresnais, suite à sa référence au « 49.3 », que cet article est utilisé lorsqu'une majorité n'est pas atteinte, ce qui ne lui semble pas être le cas ici.</p> <p>Mme Fresnais estime qu'un projet qui passe en force ne plait pas.</p> <p>Mme de la Grandière réaffirme que dans la population, beaucoup de personnes n'adhèrent pas au projet et que l'on ne peut donc pas utiliser le terme de majorité.</p> <p>Mme le Maire répond aux membres du groupe de Mme Fresnais que ces propos reflètent leurs opinions et qu'ils leur appartiennent.</p>
<p>2023/150 Adopté à la majorité 5 votes Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin.</p>	<p>16. Autorisation de solliciter une subvention au titre du programme « LEADER » dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Foch, du Boulevard et de la Place Fernand Moureaux et de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer</p>

<p>2023/151</p> <p>Adopté à la majorité</p> <p>5 votes Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin.</p>	<p>17. Autorisation de solliciter une subvention au titre de l'aide de la Région Normandie « Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité » dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Foch, du Boulevard et de la Place Fernand Moureaux et de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer</p>
<p>2023/152</p> <p>Adopté à la majorité</p> <p>5 votes Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin.</p>	<p>18. Autorisation de solliciter une subvention au titre du Fonds National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Foch, du Boulevard et de la Place Fernand Moureaux et de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer</p>
<p>2023/153</p> <p>Adopté à la majorité</p> <p>5 votes Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin.</p>	<p>19. Autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et/ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Foch, du Boulevard et de la Place Fernand Moureaux et de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer</p>
<p>2023/154</p> <p>Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>20. Rapport annuel sur les services délégués – Prix et qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable – Exercice 2022</p>
<p>2023/155</p> <p>Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>21. Rapport annuel sur les services délégués – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2022</p>
<p>2023/156</p> <p>Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>22. Rapport annuel sur les services délégués – Prix et qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif – Exercice 2022</p>
<p>Ressources Humaines Rapporteur : Mme Delphine Pando</p>	
<p>2023/157</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>	<p>23. Fixation du montant de la prime de fin d'année allouée aux agents de la Ville - Année 2023</p>

<p>2023/158 Adopté à l'unanimité</p>	<p>24. Recensement de la population 2024 : nomination d'un coordonnateur communal - Recrutement et rémunération des agents recenseurs</p> <p><i>Mme Babilotte demande si des candidatures sont déjà parvenues ? Mme Pando répond que quelques-unes sont effectivement déjà arrivées. Mme le Maire encourage à en parler autour de soi. (La date limite de réception est fixée au 31 octobre 2023.)</i></p>
	<p>CCAS - Social Rapporteur : Mme Martine Guillon</p>
<p>2023/159 Adopté à l'unanimité</p>	<p>25. Autorisation de solliciter auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés une subvention dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors et à signer la convention relative à l'octroi de la subvention</p> <p><i>Mme le Maire demande si le groupe de Mme Fresnais, lequel a voté contre le fait de solliciter des subventions dans le cadre des travaux du boulevard, va cette fois voter pour ? Mme Fresnais évoque les déceptions ressenties par certains aînés suite au travail réalisé lors des réunions participatives. Il aurait été demandé aux participants de parler de l'avenir alors qu'ils avaient semble-t-il beaucoup de choses à exprimer sur des problématiques actuelles. Elle précise que son propos n'est pas une attaque, mais relaie un constat.</i></p> <p><i>Mme le Maire répond qu'il ne doit pas être facile pour Mme Fresnais de ne rencontrer que des gens qui émettent des avis négatifs car des avis positifs ont également été exprimés et que cela fait du bien au moral.</i></p>
	<p>Temps de l'enfant Rapporteur : M. Guy Legrix</p>
<p>2023/160 Adopté à l'unanimité</p>	<p>26. Autorisation de signer une convention-cadre d'accès à la centrale d'achats du syndicat mixte Manche Numérique année scolaire 2023/2024</p>
	<p>Sports – Plages – Associations Rapporteur : M. Guy Legrix</p>
<p>2023/161 Adopté à l'unanimité</p>	<p>27. Soutien aux associations – Charte portant sur les prestations effectuées par le service communication et protocole</p> <p><i>Mme le Maire précise qu'il faut lire dans la délibération « tout affichage sauvage » et non « toute affiche ». La correction sera apportée dans la version définitive.</i></p>
<p>2023/162 Adopté à l'unanimité</p>	<p>28. Approbation des tarifs municipaux applicables au séjour de ski pour 2024</p> <p><i>Mme le Maire rappelle que la Municipalité est toujours satisfaite de pouvoir emmener des enfants à la montagne mais que ce genre de voyage coûte de plus en plus cher et le reste à charge pour la ville reste important. Une compensation est donc proposée via une légère augmentation des prix du séjour (Ndlr : de 5 à 15 %).</i></p> <p><i>Mme Vatiez précise que les prix pour les familles les plus modestes n'ont pas bougé.</i></p> <p><i>Mme Fresnais comprend que les hausses soient compensées mais ajoute que le coût de la vie augmente lui aussi pour les familles trouvillaises. Il lui semble donc toujours complexe de voter cette délibération car son groupe entend d'un côté maintenir son soutien pour ces séjours aux skis, tout en regrettant les hausses de prix appliquées aux familles, dans un contexte sociétal où « tout augmente ». Et</i></p>

	<p>deux tranches de revenus (et non une seule) lui semblent particulièrement concernées.</p> <p>Mme Vatier est d'accord sur le fait que tout augmente mais rappelle que précisément les prix appliqués pour la 1^{ère} tranche ont été maintenus malgré les hausses subies par la Ville.</p> <p>Mme le Maire conclut en disant que la Ville a donc pris en compte la situation des Trouvillais les plus en difficultés.</p>
	<p>Culture - Animations Rapporteur : Mme Isabelle Drong</p>
<p>2023/163 Adopté à l'unanimité</p>	<p>29. Approbation des termes de l'avenant n°5 de la convention constitutive consolidée du groupement d'intérêt public « Normandie impressionniste »</p>
<p>2023/164 Adopté à l'unanimité</p>	<p>30. Complément des tarifs municipaux pour l'année 2023 - Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA - Musée Villa Montebello</p> <p>Mme le Maire remercie le service animation et culture de la Ville au regard du nombre de manifestations organisées cette année (théâtre, conférences géopolitiques, en présence de personnalités telles que M. Attali, de M. Valls...). Elle regrette d'ailleurs l'absence d'Elus à ce genre d'événements-phares.</p> <p>Mme Fresnais répond que les débats pouvaient être suivis par visio.</p> <p>Mme Babilotte demande pourquoi les élèves en géopolitique du collège Maurois de Deauville n'étaient pas invités.</p> <p>Il est répondu que les professeurs ont refusé de les emmener en raison d'un manque de professeurs accompagnants.</p>
	<p>L'ordre du jour est clos à 19h05</p>

QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'a été déposée.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Le Secrétaire de séance,

Procès-verbal adopté lors du conseil municipal du 29 novembre 2023 et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune www.trouville.fr le :	30 Novembre 2023
Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à la disposition du public	

ANNEXE

EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RAPPORTS CORRESPONDANTS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-134

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-78	Bibliothèque	Prestation de service : intervention auprès des scolaires le 26 mai 2023 Trouville-sur-livres	Sophie CREPON	508,17 €	le 26 mai 2023	27/05/23
2023-79	Foncier	Convention d'occupation du domaine public - Halle aux poissons - Lot n°6	L'ETOILE DES MERS	Redevance : 727,34 €/mois Forfait charges : 25 €/mois.	01/07/2023 au 10/12/2027	23/06/23
2023-80	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2ème étage René Coty	Madame Romane VAN CAUWELAERT	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 288 €/mois) Forfait fluides : 25 €/mois.	07/07/2023 au 28/07/2023	07/07/23
2023-81	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty	Madame Léane CANIVET	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 288,90 €/mois) Forfait fluides : 25 €/mois.	03/07/2023 au 31/07/2023	10/07/23
2023-82	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2ème étage René Coty	Madame Cassandra BLOT	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 302,40 €/mois) Forfait fluides : 25 €/mois.	08/07/2023 au 31/07/2023	08/07/23
2023-83	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1er étage Halle aux poissons	COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES ET DES ELEVAGES MARINS DU CALVADOS	Indemnité d'occupation : 785,00 €/mois Forfait fluides : 49,00 €/mois.	01/01/2023 au 31/12/2025	10/07/23
2023-84	Foncier	Avenant n°1 convention occupation domaine public - Antenne relais église Bonsecours / Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	INFRACOS	8 171,23 €	01/01/2023 au 31/12/2023	29/06/23

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-85	Foncier	Révision loyer - Centre de Consultation Madeleine Brès	Madame Tiphaine GOUILLIARD	565,82 €/mois	01/05/2023 AU 30/04/2024	25/07/23
2023-86	Foncier	Avenant n°1 convention d'occupation du domaine public - Halle aux poissons - Lot n°6	EUR L'ETOILE DE MER	Sans objet	Sans objet	04/08/23
2023-87	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty	Madame Philomène FLEURIAU	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 205,56 €/mois) Forfait fluides : 25 €/mois.	23/07/2023 au 31/08/2023	23/08/23
2023-88	Foncier	Revalorisation redevance - Antenne relais Hennequeville ZE parcelle AT 360	TOTEM France	6 397,33 €/an	13/12/2023 au 12/12/2024	09/01/23
2023-89	Foncier	Revalorisation forfait indemnité fluides - Salle Musée Montebello	Association Les Amis du Musée de Trouville et du Passé Régional	146,88 €/an	01/01/2024 au 31/12/2024	30/08/23
2023-90	Direction des Temps de l'enfant Jeunesse	Convention de prestation école des passions Atelier média	KJCOM-Madame Kristell JULLIEN	4 320,00 €	Septembre décembre 2023	09/08/23
2023-91	Direction des Temps de l'enfant Jeunesse	Convention de prestation école des passions Atelier danse	Madame Sylvie ALCARAZ	1 680,00 €	Septembre décembre 2023	04/09/23
2023-92	Direction des Temps de l'enfant Jeunesse	Convention de prestation école des passions Atelier aventure des 5 sens	Madame Stéphanie ROULEAUX	2 310,00 €	Septembre décembre 2023	21/08/23
2023-93	Foncier	Convention d'occupation précaire - Salle de la Rotonde piscine	LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE	720 €/mois	17/04/2023 au 23/06/2023	30/04/23
2023-94	Foncier	Avenant n°4 - Convention occupation - Locaux rue Estimauville	CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE	Sans objet	01/01/2023 au 31/12/2023	05/07/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-135

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

**REPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU DEMISSIONNAIRE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions des articles R123-8 et R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer l'ont été au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste qui avait été déposée par Mme Fresnais le 3 juillet 2020 était la suivante :

- Mme Fresnais, M. d'Achon, Mme Barsotti, M. Thomasson, Mme Stéphant et M. Abraham.

Les sièges ont été attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste et c'est ainsi que Mme Fresnais et M. d'Achon ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Dès lors qu'un siège est laissé vacant par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, il doit être pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Madame Fresnais ayant remis sa démission par courrier adressé à Madame le Maire le 11 septembre 2023, Madame Claude BARSOTTI est appelée à la remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS de Trouville-sur-Mer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et R.123-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-46 du 3 juillet 2020 désignant les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,

Considérant le courrier reçu le 11 septembre 2023 par lequel Madame Stéphanie FRESNAIS fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale élue au sein du conseil d'administration du CCAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Claude BARSOTTI, conseillère municipale, comme représentante de la Commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, en remplacement de Madame Stéphanie FRESNAIS, démissionnaire.

- **PRECISE** que la liste des membres élus par le Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer devient :

Madame Sylvie de GAETANO, Présidente
Madame Martine GUILLON
Madame Dominique VIGNESOULT
Monsieur Didier QUENOUILLE
Monsieur Stéphane SABATHIER
Monsieur Lionel BOTTIN
Monsieur Jean-Eudes d'ACHON
Madame Claude BARSOTTI

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE




Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-136

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE

Il est rappelé en préambule que, d'une superficie de 12 000 ha, la population du territoire de la Cœur Côte Fleurie passe de 20 000 à 120 000 habitants pendant la période estivale. Elle est composée de 12 communes membres :

Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Tourgéville, Touques, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Dans le cadre du rapport d'activité établi chaque année par la Communauté de Communes Madame le Maire expose certains éléments directement liés à la Ville :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Acquisitions :

- o Parcelles cadastrées AZ n°210-211 – avenue du Président JF Kennedy (842m²) à Trouville-sur-Mer et AD n°256 – berge de la Touques – (2 955m²) à Touques.
- o Zone communautaire mixte activité-logement sur les communes de Trouville-sur-Mer et Villerville : Parcelles cadastrées AR n°135 et AS n°6-8-10-12 à 14 sur la commune de Trouville-sur-Mer (63 795m²).

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) traitées par l'intercommunalité : 647 (726 en 2021).

Avec la répartition suivante par communes :

Bénerville-sur-Mer : 21 (26 en 2021).
Blonville-sur-Mer : 45 (58 en 2021).
Deauville : 37 (43 en 2021) *.
Saint-Arnoult : 30 (34 en 2021).
Saint-Gatien-des-Bois : 24 (40 en 2021).
Touques : 89 (87 en 2021).
Tourgéville : 35 (28 en 2021).
Trouville-sur-Mer : 228 (256 en 2021).
Vauville : 7 (8 en 2021).
Villers-sur-Mer : 102 (117 en 2021).
Villerville : 29 (29 en 2021).

** DIA traitées par la Communauté de Communes sur le secteur ne faisant pas l'objet d'une délégation du droit de préemption urbain à la ville de Deauville.*

TRANSITION ENERGETIQUE

Watty à l'école est un programme de sensibilisation des élèves à la transition écologique (programme labellisé par le Ministère, cofinancé par les CEE et la Communauté de Communes, créé par ECO CO2 et animé par le CPIE Vallée de l'Orne).

Quatre écoles participent à ce programme pour 2022-2023 (8 classes de CM1-CM2) dont l'une est à Trouville : **Ecole Jeanne d'Arc à Trouville-sur-Mer**, Ecole du Bois Joli à Saint-Gatien-des-Bois, Ecole André Malraux à Touques, Ecole de Tourgéville.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Relais petite enfance :

Dans le cadre de la mise en place d'une Convention Territoriale Globale sur son territoire, la Communauté de Communes dispose depuis le 1^{er} janvier 2022 de la compétence Relais Petite Enfance. Cependant, elle n'a pas vocation à substituer aux politiques Petite Enfance dynamiques menées par les communes. Cette convention, signée entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la CAF et les communes du territoire, permet de développer une stratégie sociale cohérente centrée sur la petite enfance tout en favorisant la coopération entre les communes.

Trouville-sur-Mer fait partie des communes qui accueille chaque semaine, l'une des matinées d'éveil du Relais Petite Enfance. Elle est également le lieu où l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados initie les parents aux premiers secours pédiatriques. L'une des agents de la bibliothèque municipale aide par ailleurs à créer des outils pédagogiques à destination des assistant(e)s maternel(le)s.

COMMUNICATION

Formation sauveteur en mer :

Grâce à l'engagement récurrent de l'un des agents de la Commune, responsable de la formation, l'intercommunalité a pu offrir aux jeunes du territoire, ayant suivi la formation, un emploi et une expérience.

Le programme de formation permet également aux jeunes stagiaires de disposer de 6 heures d'entraînement de natation par semaine entre les piscines de Deauville, Trouville-sur-Mer, Caen et Cabourg.

Pour la saison d'été 2022, Trouville-sur-Mer a ainsi pu accueillir 6 stagiaires sur ses plages pour un total de 629.80 euros remboursés par la Commune.

Histoire intercommunale

Il a été possible de découvrir l'exposition itinérante retraçant les 20 ans de l'intercommunalité à la piscine de Trouville-sur-Mer, l'un des six lieux choisis sur le territoire.

SPORTS ET LOISIRS

Le Parc de loisirs maintient un bon taux de fréquentation tout comme le POM'S (Pôle Omnisports cogéré par la Ville) impacté en 2021 par les suites de la crise sanitaire.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Eaux de baignade :

Trouville-sur-Mer fait partie des neuf plages concernées par l'étroite surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade.

Le classement des plages de la saison estivale 2022 est déterminé sur les résultats des quatre dernières années (soit de 2019 à 2022). La plage de Trouville-sur-Mer a été classée : Excellente qualité.

Eau potable :

La gestion du service public de production et distribution de l'eau potable s'effectue, par délégation de service public, par la SETDN (Société des Eaux de Trouville, Deauville et Normandie) – Veolia Eau, depuis le 1er janvier 2018 pour une durée de 12 ans.

Tout comme Trouville-sur-Mer, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est très engagée dans la réduction des déchets domestiques. Elle impulse avec dynamisme son Dé+ Zéro Déchet, dans une démarche de développement durable. Cohérente dans ses actions, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie défend l'eau du robinet, sa qualité et sa consommation. Cette démarche s'inscrit véritablement dans le développement durable et le Dé+ Zéro Déchet.

Assainissement :

Le service d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comprend la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées domestiques.

Ce service public est exploité, par gestion déléguée, par la SETDN Veolia Eau (Société des Eaux de Trouville-Deauville Normandie) depuis le 1er mai 2008 pour une durée de 15 ans et 8 mois pour permettre, notamment, de lisser l'amortissement du renouvellement des membranes de la station d'épuration réalisé en 2017.

Trouville-sur-Mer fait partie des communes adhérentes à ce service public d'assainissement collectif et non-collectif.

Information sur les tarifs de l'assainissement collectif

Assainissement collectif : tarif unique pour toutes les communes de Cœur Côte Fleurie

- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : 2,06 € TTC au 1^{er} janvier 2022 et 2,33 € TTC (arrondi) au 1^{er} janvier 2021.

- Facture type 120m³ : 247,65 € TTC.

Le Rapport entendu,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 15 Septembre 2023,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2022 de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-137

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

Décision modificative n°2023-2
au budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer

Article L1612-11 du CGCT

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2023, le 15 décembre 2022
Suite au vote du budget supplémentaire 2023, le 28 juin 2023

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires, afin de faciliter l'exécution budgétaire 2023.

Principaux ajustements de cette décision modificative, dont le détail est joint en annexe de ce document

1. Dépenses de fonctionnement

L'ensemble des ajustements faits en section de fonctionnement consiste essentiellement en des transferts de crédits au sein même des gestionnaires.

Il n'y a donc pas de crédits nouveaux en dépense de fonctionnement.

Principaux ajustements :

- 7391172 – Dégrèvement sur TH Logements vacants : 1 600,00 €
- 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 2023 (406 719 €) : 6 719,00 €
- 73928 – Abattement Casino suite travaux 2021 : 33 022,00 €

Ces ajustements ont été compensés sur des crédits disponibles sur la ligne 6068 – Fournitures diverses.

2. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements constituent principalement des virements de crédits d'un compte à un autre, dû à des ajustements d'imputation budgétaire.

Cette décision modificative acte principalement les nouveautés suivantes :

- 2031 – Délimitation zones humides zone 1AUE (Hennequeville) - Fonctionnalité et faisabilité projet d'équipement : 5 160,00 €
- 2031 – Etablissement de relevés intérieurs à l'échelle du 1/50è sur le bâtiment rue d'Estimauville, parcelles AZ n° 518, 529, 537 & 931 : 21 600,00 €
- 21311 – Mise en peinture du SAS du hall de l'Hôtel de ville : 11 000,00 €
- 21318 – Chapelle Saint-Jean – Compléments pour travaux des abords, clôtures et éclairages extérieurs : 199 000,00 €

- Le solde positif d'investissement est affecté à l'opération du Boulevard Fernand Moureaux : 41 568 €.

3. Recettes d'investissement

La Préfecture du Calvados a notifié à la commune une subvention de 1 039 725,40 € au titre de la DETR, pour le financement des travaux de l'Eglise ND des Victoires. 800 000 € étaient prévus au BP2023, un complément de 239 000 € est inscrit dans cette DM2.

La commune a perçu 6 497,51 € de l'Etat, au titre du socle numérique. 6 500,00 € sont inscrits dans cette DM (Compte 1311).

Le fonds de compensation de TVA est lui en deçà de – 16 353,82 € par rapport à la prévision initiale de 177 000,00 €. 16 000,00 € sont retirés du compte 10222.

La commune a perçu cette année 142 106,00 € au titre des amendes de police reversées par l'Etat, soit 34 894,00 € de moins que la prévision initiale (basée sur l'année 2022).

Projet de Décision modificative n°2 – Balance générale

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	194 606,00 €	- €	194 606,00 €
Recettes	194 606,00 €	- €	194 606,00 €
Solde	- €	- €	- €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2023_2 du budget principal de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°2022-182 du 15 décembre 2022 relative au vote du Budget Primitif 2023

Vu la délibération n°2023-73 du 28 juin 2023 relative au vote de la décision modificative 1 dite Budget Supplémentaire 2023

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 septembre 2023,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2023-2 du budget principal de la commune.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	194 606,00 €	- €	194 606,00 €
Recettes	194 606,00 €	- €	194 606,00 €
Solde	- €	- €	- €

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-138

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable, par droit d'option, à toutes les collectivités locales et à leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) et deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La norme comptable M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

La norme comptable M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui sera présenté en novembre 2023 avant le débat portant sur les orientations budgétaires. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 juillet 2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances et du foncier du 15 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, qui s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-139

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« LA DAME BLANCHE »

EXERCICE 2023

L'association « *La Dame Blanche* » a pour objet de protéger, de sauvegarder la nature et de sensibiliser le public. Cette association est un centre de sauvegarde et parc animalier en Normandie accueillant tous les animaux de la faune sauvage.

L'association « *La Dame Blanche* » sollicite une subvention pour faire face aux dépenses engendrées pour la protection et la sauvegarde de la faune sauvage.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant la demande de subvention adressée à Madame le Maire le 3 août 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer** une subvention à l'association suivante :

« La Dame Blanche » 1 500,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-140

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
A L'ASSOCIATION « MUSIQUE SUR MER »**

EXERCICE 2023

La Commune de Trouville-sur-Mer avait sollicité l'association « *Musique sur Mer* » aux fins d'assurer la formation au chant et au piano suite à la fermeture du Syndicat mixte pour la gestion de l'Ecole Intercommunale de musique Claude Bolling.

Dans ce cadre, la Ville avait également souhaité qu'un tarif préférentiel soit accordé aux résidents Trouvillais participant à ces formations musicales.

L'association « *Musique sur Mer* » a ainsi adressé à la Commune un tableau récapitulatif des cours délivrés afin d'obtenir une subvention complémentaire d'un montant de 1 410 €, correspondant au différentiel entre les tarifs normaux et préférentiels appliqués.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention complémentaire.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant la demande de subvention complémentaire adressée à Madame le Maire
le 21 août 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière,
Mme Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Décide d'octroyer** une subvention complémentaire à l'association suivante :

« **Musique sur Mer** » **1 410,00 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-141

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION (REVERSEMENT)
A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER POUR L'ANNEE 2023
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant qu'une nouvelle convention de partenariat a été conclue le 23 novembre 2021, pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie afin de mener des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et de la promotion touristique ;

Considérant que la Ville de Trouville-sur-Mer a conservé la compétence promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme communal ;

Considérant que dans le cadre du partenariat, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a décidé de verser une subvention annuelle de 50 000 euros à la ville de Trouville-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient, sous la forme d'une subvention, de reverser cette somme à l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer afin qu'il puisse mettre en œuvre ces actions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde**, au titre de reversement pour l'année 2023, une subvention à l'Etablissement public suivant :

EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer..... 50 000,00 €

- **Autorise** Madame Le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 - Chapitre 65 - article 657364.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-142

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES
NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Madame le Maire rappelle que par courrier du 15 septembre 2022, elle avait interpellé le Sénateur et le Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados, sur le Projet de Loi de Finances 2023 et la problématique de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce sujet a d'ailleurs été évoqué lors du Débat d'orientation budgétaire 2023.

Il était alors demandé de résoudre ce problème, soit par la décorrélation de ces deux taxes, soit par l'extension aux communes concernées du dispositif des zones urbaines tendues qui permet de majorer jusqu'à 60% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, vient d'actualiser et élargir le périmètre d'application de cette taxe. Trouville-sur-Mer intègre ce périmètre.

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 étend le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts et, partant, de la majoration de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale prévue par l'article 1407 ter du même code, instituée sur délibération communale, aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette mesure vise les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement.

Néanmoins, plusieurs cas de dégrèvements sont prévus (Article R.196-2 du livre des procédures fiscales) :

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifiée par le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer une majoration de 20 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation à compter de l'imposition 2024.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Votent contre : Mme Babilotte, M. Thomasson, Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Décide** de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter de l'imposition 2024,
- **Précise** que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-143

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

SINISTRE INCENDIE ETABLISSEMENT DES BAINS

**AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCES**

Dans la nuit du 31 mai 2022, un incendie s'est déclaré dans un local appartenant à la Mairie de Trouville-sur-Mer où était entreposé, notamment, du matériel de plage et des outils. Ainsi, de nombreux transats et parasols au logo de la Ville ont été emportés par les flammes.

L'assurance Dommages aux biens a immédiatement été activée auprès de la société SMACL Assurances, assureur de la collectivité. En date du 16 juin 2022, a été versé un acompte sur indemnisation de 100 000 €, permettant ainsi à la Ville de pourvoir aux dépenses les plus urgentes.

A l'issue de l'expertise réalisée par le Cabinet d'expertise EXECO pour la société SMACL Assurances, il est proposé la somme de 391 942 € en indemnisation du sinistre. De cette somme sera déduite l'indemnisation de 100 000 € déjà versée. Ce montant d'indemnisation, présenté en date du 28 juin 2023 est le fruit de nombreux échanges entre le cabinet d'expertise EXECO et les services de la Ville.

Il est ainsi proposé à la collectivité de signer un protocole d'accord transactionnel tel que prévu à l'article L.2197-5 du Code de la commande publique qui permet le recours à la transaction. Il est précisé que la transaction est codifiée à l'article 2044 du Code civil. La transaction est un contrat écrit par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Ainsi, et en contrepartie d'un versement sous 10 jours de l'indemnisation sans condition de production de justificatifs, la Ville de Trouville accepte de ne pas demander la révision de la somme versée.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2197-5,

Vu le Code civil et notamment son article 2044,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 15 septembre 2023,

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel transmis par la société SMACL Assurances,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du matériel incendié et aux travaux de réparation du bâtiment de l'établissement des bains,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le recours à la transaction avec la société SMACL ASSURANCES,

D'autoriser le Maire ou un Adjoint le représentant à signer le protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le recours à la transaction avec la société SMACL ASSURANCES ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer le protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-144

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.

.....

**RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES
TRADITIONNELS, D'APPROVISIONNEMENT, DES MARCHES BIO, A THEMES ET NOCTURNES
SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES
- EXERCICE 2022 -**

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 23 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

Cette obligation est reprise à l'article 23 de la convention de délégation de service public à laquelle la société Géraud et associés est soumise.

La société Géraud et associés a dans un premier temps fait l'objet d'une mise en demeure de production du rapport annuel qui est restée sans suite.

Un premier courrier en date du 7 juillet 2023 a ainsi été adressé au délégataire pour l'application des pénalités du 9 au 30 juin 2023. Un second courrier en date du 10 août 2023 a quant à lui été transmis à la société Géraud et associés pour l'application de pénalités pour la période du 1^{er} au 20 juillet 2023.

1 : Evolution des recettes

PRODUITS	2020	2021	2022
Places	151 331,96 €	182 392,14 €	212 372,15 €
Foires	1 034,79 €	0,00 €	2 958,20 €
Divers	0,00 €	4 583,33 €	0,00 €
Impayés	2 094,51 €	- 1 034,28 €	- 2 320,20 €
TOTAL	154 461,26 €	185 941,19 €	213 010,15 €

Le nombre d'abonnés et de commerçants non abonnés est en légère progression entre 2021 et 2022 pour les marchés du centre, il est en revanche en recul pour le marché bio.

Nombre de commerçants abonnés, globalisés sur l'année, marchés du centre :

- 2021 : 534
- 2022 : 557

Les évènements organisés :

- la foire aux arbres en mars
- le marché des saveurs à l'Ascension
- les marchés nocturnes l'été qui ont connu une augmentation du nombre d'exposants sur la saison.
- la fête de la coquille en décembre qui a vu une baisse du nombre d'exposants

2 : Evolution des dépenses - Résultats

DEPENSES	2020	2021	2022
REDEVANCE	119 646,00 € - 25 000,00 € Soit : 94 646,00 €	122 039,00 €	124 480,00 €
ACHATS CHARGES	31 807,32 €	40 131,71 €	42 738,83 €
SALAIRES	46 385,26 €	40 231,15 €	44 575,55 €
AMORTISSEMENTS	230,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	198 069,25 € - 25 000,00 € Soit 173 069,25 €	202 401,86 €	211 794,38 €

Résultats pour l'année :

- 2020 : - 43 607,99 euros
- 2021 : - 16 460,67 euros
- 2022 : 1 215,77 euros

3 : Redevance fixe

L'article 20 de la convention prévoit une redevance fixe annuelle de :

- 119 646 euros en 2020
- 122 039 euros en 2021
- 124 480 euros en 2022 (Avenant 2 de prolongation pris par délibération n°2021.77 du 30 juin 2021)

4 : Redevance variable

L'article 20 de la convention prévoit une redevance variable de 50 % du chiffre d'affaires au-delà d'un chiffre d'affaires de :

- 197 676 euros HT en 2020
- 201 630 euros HT en 2021
- Aucune redevance variable n'est prévue pour 2022 au titre de la prolongation du contrat de délégation de service public.

Vu le rapport du délégataire

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2017-202 du 22 décembre 2017 approuvant le choix de la société GERAUD et associés comme délégataire pour l'exploitation des divers marchés de la Ville, et autorisant la signature de la délégation de service public,

Vu l'avenant n°1 d'exonération partielle de redevance pris par délibération n°2021.76 du 30 juin 2021,

Vu l'avenant n°2 de prolongation pris par délibération n°2021.77 du 30 juin 2021,

Vu l'avenant n°3 de transfert pris par délibération n°2021.185 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 15 Septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire GERAUD et Associés, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, à thèmes et nocturnes de la Ville.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-145

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Boffin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vazier comme Secrétaire de séance.

.....

**DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS POUR L'EXPLOITATION EN SOUS-CONCESSIONS DE
PLUSIEURS LOTS ET ACTIVITES DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER
RAPPORTS ANNUELS DES SOUS-CONCESSIONNAIRES DES LOTS 1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10
- 11 - 12 - Elasto-Trampoline - Club de plage - Kayak - Manège**

- Exercice 2022 -

En application des dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire a l'obligation de produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Cette obligation est par ailleurs rappelée à l'article 24 des sous-concessions.

La durée d'exploitation consentie aux délégataires est conforme à celle fixée par l'Etat dans l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage à la Ville pour 12 ans, soit jusqu'au 6 mai 2026 ; hormis pour l'exploitation des manèges qui dépend de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports (les parkings et voiries du boulevard de la Cahotte). Cette concession est de 30 ans, toutefois la sous-concession a été limitée à 12 ans à compter de la notification de la délégation de service public, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

L'exploitation en sous-concessions de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer est ainsi décomposée :

- Lot n°1 : Tennis sous délégué à la SAS « Tennis Partner »
- Lot n°2 : Mini-golf sous-délégué à Monsieur François Pedrono

- Lot n°4 : Le Galatée sous-délégué à la SARL « Les Planches »
- Lot n°5 : Le Grain de sable sous-délégué à Monsieur Rémy COLLEU
- Lot n°6 : Les P'tits rêves sous-délégué à Madame Evelyne BRICARD
- Lot n°7 : Parad'Ice sous-délégué à Monsieur Eric NIATEL

- Lot n°8 : Le Bar de la plage sous-délégué à Madame Betty PLOUVIER
- Lot n°9 : L'Abri-Côtier sous-délégué à Monsieur Alain GROULT
- Lot n°10 : Le Vivier sous-délégué à la SAS « la Marbienne »
- Lot n°11 : La Terrasse du Pré d'Auge sous-déléguée à la SARL « Le Solen »
- Lot n°12 : La Crêperie du Pré d'Auge sous-déléguée à la SARL « La terrasse du Pré d'Auge »
- Lot manège sous-délégué à Monsieur Jessie MARAIS
- Lot Elasto-trampoline sous-délégué à la SARL « Ludik-Prestations »
- Lot Club de plage sous-délégué à la SARL « Small Concept »
- Lot Kayak sous-délégué à la SARL « concept sport émotion »

Le Rapport entendu ;

Considérant que l'ensemble des sous-concessionnaires ont ainsi rendu leur rapport d'activité pour l'année 2022, hormis le lot n°3 – Ecole de Surf North Shore Surf School.

Considérant qu'il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports établis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, par les seize sous-concessionnaires d'activités sur la plage.

Vu les articles précités ;

Vu les délibérations du 3 octobre 2013 désignant les sous-concessionnaires des lots n°1-2 ; 4-5-6-7-8-9-10-11-12 ;

Vu la délibération n° 2014-12 du 14 février 2014 désignant le sous-concessionnaire du lot manèges ;

Vu la délibération n° 2014-13 du 14 février 2014 désignant le sous-concessionnaire du lot élasto-trampolines ;

Vu la délibération n°2014-14 du 14 février 2014 sollicitant du Préfet du Calvados une autorisation d'exploitation sur douze mois de la concession de la plage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant avenant n°1 au cahier des charges par lequel la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a accordé cette autorisation d'installer durant douze mois continus par an tout équipement et installation démontable et transportable destinés à l'exploitation de la plage ;

Vu la délibération n° 2016-284 du 1^{er} juillet 2016 désignant le sous-concessionnaire du lot kayak ;

Vu la délibération n° 2016-285 du 1^{er} juillet 2016 désignant le sous-concessionnaire du lot Club de Plage ;

Vu la délibération 2017-18 du 17 février 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 permettant d'augmenter le périmètre sous-concédé du lot Elasto-trampoline de 40 m² afin d'atteindre la superficie totale de 140 m² ;

Vu la délibération 2017-53 du 31 mars 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 permettant de diversifier les activités sans augmentation du périmètre sous-concédé pour le lot Kayak ;

Vu la délibération 2017-143 du 6 octobre 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot Club de Plage ;

Vu la délibération 2018-121 du 29 juin 2018 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot Manège

Vu la délibération 2019-103 du 21 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°1 des Tennis de la Plage ;

Vu la délibération n°2019-102 du 21 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°5 – Le Grain de Sable ;

Vu la délibération n°2022-32 du 6 avril 2022 autorisant la signature d'un avenant n°2 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°8 – le bar de la plage ;

Vu la délibération n°2022-157 du 21 novembre 2022 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°12 – la crêperie du Pré d'Auge ;

Vu la délibération n°2022-34 du 6 avril 2022 autorisant la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°2 portant sur l'extension des zones d'exploitations existantes dédiées à la restauration ;

Vu la délibération n°2022-35 du 6 avril 2022 autorisant la signature avec les délégataires des lot n°8 – 9 – 10 et 11 d'un avenant autorisant l'extension des terrasses de chacun des lots en contrepartie de la redevance fixe portant sur l'intégralité des périmètres concédés, pour la période de haute saison (avril – octobre), jusqu'au 6 mai 2026 ;

Vu la délibération n°2023-46 du 5 avril 2023 autorisant la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°3 portant sur l'extension des zones d'exploitations existantes dédiées à la restauration ;

Vu les contrats de sous-concession pour l'exploitation de diverses activités sur la plage naturelle de Trouville-sur-Mer, notamment l'article 24 – Production d'un rapport annuel ;

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 15 septembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-146

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE

La communauté de communes Cœur Côte Fleurie et la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE (exploitant du réseau très haut débit départemental pour le compte du Conseil Départemental du Calvados) financent les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer.

Celles-ci proposent le raccordement de la fibre optique des bâtiments appartenant à la ville.

Le cheminement emprunté par les nouveaux câbles fibres suit celui du réseau cuivre existant, limitant ainsi l'impact visuel et la création de nouvelles infrastructures.

Pour desservir le bâtiment et le voisinage direct, la pose d'un équipement en façade est nécessaire. Ce boîtier est destiné à accueillir les raccordements individuels de chaque bâtiment.

Une visite technique sera réalisée pour envisager l'installation des équipements de fibre optique.

Le coût du déploiement sur les domaines privés et publics (hors modification de l'infrastructure privée) est entièrement pris en charge par la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE. Cependant une autorisation administrative est demandée.

Pour chaque bâtiment à raccorder, la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE propose la signature d'une convention avec le propriétaire.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette procédure de

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 12 septembre 2023,

Considérant que La communauté de communes Cœur Côte Fleurie et la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE (exploitant du réseau très haut débit départemental pour le compte du Conseil Départemental du Calvados) financent les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer.

Considérant les propositions à venir de raccordement de la fibre optique sur les bâtiments appartenant à la ville de Trouville-sur-Mer.

Considérant que le cheminement de la fibre empruntera le même passage que les câbles électriques et télécoms existants et qu'une visite technique sera réalisée pour envisager l'installation des équipements de fibre optique.

Considérant que le coût du déploiement sur les domaines privés et publics (hors modification de l'infrastructure privée) est entièrement pris en charge par la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir pour chaque bâtiment appartenant à la ville une convention avec la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE pour fixer les engagements de chacune des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la mise en place d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE et la Ville de Trouville-sur-Mer pour chaque bâtiment lui appartenant.
- **Autorise** Madame le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-147

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vazier comme Secrétaire de séance.

.....

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX
« RUES DUMOULIN, DOCTEUR LOUIS KALESKI, FLATTEAU ET LOUIS GILLES – T2 »
ETUDE DEFINITIVE

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, la commune sollicite le SDEC ENERGIE pour établir un programme concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire.

Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers.

La commune a décidé d'entamer cette campagne de travaux par le quartier situé entre la rue Général de Gaulle, la rue d'Aguesseau et la rue Eugène Boudin.

Ce projet permettra de déposer 3 000 ml de réseau aérien en fils nus, réseau le plus vétuste et fragile face aux évènements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Le coût total de l'opération pour ce quartier s'élève à 2 032 644.00 € TTC, réparti de la manière suivante :

- . 855 627.60 € TTC d'aides réparties entre le SDEC, ENEDIS et ORANGE.
- . 1 177 016.40 € TTC à la charge de la commune.

Afin de respecter les dispositions prises par le SDEC ENERGIE en termes de linéaire maximum pouvant être traité annuellement (1 000 ml) et sur 2 ans (1 500 ml), ce projet devra être divisé en 5 tranches (à raison d'une tranche par an).

La première tranche, en cours de réalisation, opère sur 1 010 ml pour un coût s'élevant à 534 172.50 € TTC, dont 281 377.72 € TTC à la charge de la commune.

La seconde tranche, objet de cette délibération, permettra de déposer 498 ml de réseau aérien électrique, 463 ml de réseau aérien d'éclairage public, 435 ml de réseau aérien téléphonique et 350 ml de réseau aérien fibre optique, pour un coût estimé à 302 114.24 € TTC, dont 119 360.79 € TTC à la charge de la commune.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ce projet de travaux d'effacement des réseaux aériens, rues Dumoulin, Docteur Louis Kaleski, Flatteau et Louis Gilles – Tranche 2.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant que le taux d'aide est de 60 % sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus, 40 % sur le réseau de télécommunication et 40 % pour le réseau d'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie).

Considérant que le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude définitive, à **302 114.24 € TTC**,

Considérant que sur ces bases, la participation communale est estimée à **119 360.79 € TTC** selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande d'enfouissement des réseaux aériens dans les rues Dumoulin, Docteur Louis Kaleski, Flatteau et Louis Gilles,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite que le début des travaux pour la période suivante : premier trimestre de l'année 2023 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : engagement sur le budget prévisionnel 2023 avec une programmation pluriannuelle,

- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours et en section fonctionnement (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat est inscrit en section fonctionnement).
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage public,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 7 552.86 €

- **Accepte** le projet de travaux d'effacements des réseaux « rues Dumoulin, Docteur Louis Kaleski, Flatteau et Louis Gilles – T2 », étude définitive.

- **Autorise** Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-148

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenuille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

RETRAIT D'UN DOSSIER INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du retrait du dossier portant sur l'autorisation de signer une convention avec la Fondation Patrimoine pour la collecte de dons en soutien au financement du projet de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatier
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-149

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT »**

**DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FOCH, DU BOULEVARD
ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY
A TROUVILLE-SUR-MER**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entraîné une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, deux orientations de projets ont été tracées :

- **La priorisation aux mobilités actives :**

Par la diminution de l'impact de la voiture en favorisant le flux sortant de véhicules pour éviter la congestion.

Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Permettant ainsi aux

utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux. Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine.

- **La valorisation d'un centre-ville plus performant au regard des enjeux environnementaux :**

Par l'élargissement des trottoirs et la plantation de sujets tels que le Pin noir d'Autriche et le Chêne à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements améliorant le cadre de vie des piétons et des cyclistes.

Par la sécurisation des piétons (plateaux surélevés et éclairés).

Par la rationalisation et l'optimisation du stationnement des véhicules.

Par la mise en place de points d'apport volontaires (PAV) enfouis pour réduire la fréquence des collectes puis la mise en place d'un éclairage public économe en énergie afin de renforcer la performance environnementale du territoire.

Par la mise en place d'un mobilier urbain qualitatif et adapté à toutes les mobilités pour valoriser les bords de la Touques.

Par la restitution d'abords végétalisés continus sur les rives de la Touques suivant un programme de plantation adapté au changement climatique orienté sur des végétaux endémiques pérennes et économes en eau.

La Ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds vert ».

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne (FEDER / LEADER)	5%	270 895,20 €
Etat DETR	5%	270 895,20 €
Etat DSIL	5%	270 895,20 €
Etat Fonds vert	5%	270 895,20 €
Etat DREAL	10%	541 790,40 €
Etat FNADT	5%	270 895,20 €
Conseil Régional de Normandie	20%	1 083 580,80 €
Conseil Départemental du Calvados	20%	1 083 580,80 €
CDC BIODIVERSITE CEE ADVENIR ALVEOL PLUS	5%	270 895,20 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80%	4 334 323,20 €
Fonds propres	20%	1 083 580,80 €
Emprunts	0%	0,00 €
Sous-total collectivité	20%	1 083 580,80 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	5 417 904,00 €

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention ;

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances 2023 au sein de laquelle le « Fonds vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires a été inscrit ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023 ;

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds vert » ;

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention du « Fonds vert » ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projets inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Votent Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière,
Mme Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert » ;

- **Décide** de solliciter le « Fonds vert » pour une participation au financement des travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision et notamment de procéder à une demande de subvention au titre du « Fonds Vert » auprès de l'Etat.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-150

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « LEADER »

DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FOCH, DU BOULEVARD ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entraîné une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, deux orientations de projets ont été tracées :

- **La priorisation aux mobilités actives :**

Par la diminution de l'impact de la voiture en favorisant le flux sortant de véhicules pour éviter la congestion.

Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Permettant ainsi aux utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux. Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine.

- **La valorisation d'un centre-ville plus performant au regard des enjeux environnementaux :**

Par l'élargissement des trottoirs et la plantation de sujets tels que le Pin noir d'Autriche et le Chêne à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements améliorant le cadre de vie des piétons et des cyclistes.

Par la sécurisation des piétons (plateaux surélevés et éclairés)

Par la rationalisation et l'optimisation du stationnement des véhicules.

Par la mise en place de points d'apport volontaires (PAV) enfouis pour réduire la fréquence des collectes puis la mise en place d'un éclairage public économe en énergie afin de renforcer la performance environnementale du territoire.

Par la mise en place d'un mobilier urbain qualitatif et adapté à toutes les mobilités pour valoriser les bords de la Touques.

Par la restitution d'abords végétalisés continus sur les rives de la Touques suivant un programme de plantation adapté au changement climatique orienté sur des végétaux endémiques pérennes et économes en eau.

La ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER.

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de travaux de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer la municipalité peut être éligible à la dotation LEADER.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne (FEDER / LEADER)	5%	270 895,20 €
Etat DETR	5%	270 895,20 €
Etat DSIL	5%	270 895,20 €
Etat Fonds vert	5%	270 895,20 €
Etat DREAL	10%	541 790,40 €
Etat FNADT	5%	270 895,20 €
Conseil Régional de Normandie	20%	1 083 580,80 €
Conseil Départemental du Calvados	20%	1 083 580,80 €
CDC BIODIVERSITE CEE ADVENIR ALVEOL PLUS	5%	270 895,20 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80%	4 334 323,20 €
Fonds propres	20%	1 083 580,80 €
Emprunts	0%	0,00 €
Sous-total Collectivité	20%	1 083 580,80 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	5 417 904,00 €

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy,

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention du programme LEADER ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projets inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Votent Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Décide** de solliciter le programme « LEADER » pour une participation au financement des travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision et notamment de solliciter l'aide de l'Europe « Fonds LEADER » pour une subvention auprès du GAL Pays d'Auge.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-151

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DE LA REGION NORMANDIE
« AMENAGEMENTS CYCLABLES FAVORISANT L'INTERMODALITE »

DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FOCH, DU BOULEVARD
ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY
A TROUVILLE-SUR-MER

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, la priorisation aux mobilités actives a été élaborée :

Par la diminution de l'impact de la voiture en favorisant le flux sortant de véhicules pour éviter la congestion.

Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Permettant ainsi aux utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux. Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine.

Par la plantation de sujets tels que le Pin noir d'Autriche et le Chêne à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements pour les piétons et les cyclistes.

Par la sécurisation des cyclistes (plateaux surélevés et éclairés)

Par la mise en place d'aménagements cyclables qualitatifs.

La ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la subvention régionale « Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité ».

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union Européenne (FEDER / LEADER)	5%	270 895,20 €
Etat DETR	5%	270 895,20 €
Etat DSIL	5%	270 895,20 €
Etat Fonds vert	5%	270 895,20 €
Etat DREAL	10%	541 790,40 €
Etat FNADT	5%	270 895,20 €
Conseil Régional de Normandie	20%	1 083 580,80 €
Conseil Départemental du Calvados	20%	1 083 580,80 €
CDC BIODIVERSITE CEE ADVENIR ALVEOL PLUS	5%	270 895,20 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80%	4 334 323,20 €
Fonds propres	20%	1 083 580,80 €
Emprunts	0%	0,00 €
Sous-total collectivité	20%	1 083 580,80 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	5 417 904,00 €

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy,

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant l'inscription du projet dans le contrat de territoire entre la Région et l'EPCI,

Considérant l'inscription du projet dans un document de planification (schéma directeur cyclable),

Considérant la prise en compte de la continuité des itinéraires et de leur sécurité,

Considérant la desserte par les futurs aménagements cyclables des services de transports (gares, zones d'activités, zones commerciales qui seront dotés de stationnement pour les vélos),

Considérant la mise en place d'une signalisation de police et directionnelle (jalonnement) du projet déposé, et d'une opération de sensibilisation et de communication,

Considérant que le projet dispose d'un autofinancement conforme à la réglementation en vigueur.

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés.

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention régionale.

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projets inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Votent Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **DECIDE** de solliciter la subvention régionale « Aménagements cyclable favorisant l'intermodalité » pour une participation au financement des travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférent à l'exécution de cette décision.
- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment à solliciter la région Normandie pour une subvention au titre des « Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité ».

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-152

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)**

**DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FOCH, DU BOULEVARD
ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY
A TROUVILLE-SUR-MER**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entraîné une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, deux orientations de projets ont été tracées :

- **La priorisation aux mobilités actives :**

Par la diminution de l'impact de la voiture en favorisant le flux sortant de véhicules pour éviter la congestion.

Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Permettant ainsi aux utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux. Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine.

- **La valorisation d'un centre-ville plus performant au regard des enjeux environnementaux :**

Par l'élargissement des trottoirs et la plantation de sujets tels que le Pin noir d'Autriche et le Chêne à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements améliorant le cadre de vie des piétons et des cyclistes.

Par la sécurisation des piétons (plateaux surélevés et éclairés).

Par la rationalisation et l'optimisation du stationnement des véhicules.

Par la mise en place de points d'apport volontaires (PAV) enfouis pour réduire la fréquence des collectes puis la mise en place d'un éclairage public économe en énergie afin de renforcer la performance environnementale du territoire.

Par la mise en place d'un mobilier urbain qualitatif et adapté à toutes les mobilités pour valoriser les bords de la Touques.

Par la restitution d'abords végétalisés continus sur les rives de la Touques suivant un programme de plantation adapté au changement climatique orienté sur des végétaux endémiques pérennes et économes en eau.

La Ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et sollicite l'aide de l'État au titre du FNADT.

Le FNADT a vocation à soutenir les projets qui contribuent à la politique d'aménagement du territoire mise en œuvre dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région. Les champs d'intervention privilégiés sont les aménagements qui concourent à accroître l'attractivité des territoires, présentant un caractère innovant dans le domaine du développement durable et de la cohésion des territoires.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union Européenne (FEDER / LEADER)	5%	270 895,20 €
Etat DETR	5%	270 895,20 €
Etat DSIL	5%	270 895,20 €
Etat Fonds vert	5%	270 895,20 €
Etat DREAL	10%	541 790,40 €
Etat FNADT	5%	270 895,20 €
Conseil Régional de Normandie	20%	1 083 580,80 €
Conseil Départemental du Calvados	20%	1 083 580,80 €
CDC BIODIVERSITE CEE ADVENIR ALVEOL PLUS	5%	270 895,20 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80%	4 334 323,20 €
Fonds propres	20%	1 083 580,80 €
Emprunts	0%	0,00 €
Sous-total collectivité	20%	1 083 580,80 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	5 417 904,00 €

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention au titre du « Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ».

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy,

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité du « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire » ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projets inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Votent Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **DECIDE** de solliciter la FNADT pour une participation au financement des travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférent à l'exécution de cette décision ;
- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de Normandie.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-153

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
et/ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

**DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FOCH, DU BOULEVARD
ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY
A TROUVILLE-SUR-MER**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entraîné une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, deux orientations de projets ont été tracées :

- **La priorisation aux mobilités actives :**

Par la diminution de l'impact de la voiture en favorisant le flux sortant de véhicules pour éviter la congestion.

Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Permettant ainsi aux utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux. Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine.

- **La valorisation d'un centre-ville plus performant au regard des enjeux environnementaux :**

Par l'élargissement des trottoirs et la plantation de sujets tels que le Pin noir d'Autriche et le Chêne à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements améliorant le cadre de vie des piétons et des cyclistes.

Par la sécurisation des piétons (plateaux surélevés et éclairés)

Par la rationalisation et l'optimisation du stationnement des véhicules.

Par la mise en place de points d'apport volontaires (PAV) enfouis pour réduire la fréquence des collectes puis la mise en place d'un éclairage public économe en énergie afin de renforcer la performance environnementale du territoire.

Par la mise en place d'un mobilier urbain qualitatif et adapté à toutes les mobilités pour valoriser les bords de la Touques.

Par la restitution d'abords végétalisés continus sur les rives de la Touques suivant un programme de plantation adapté au changement climatique orienté sur des végétaux endémiques pérennes et économes en eau.

La ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation D'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union Européenne (FEDER / LEADER)	5%	270 895,20 €
Etat DETR	5%	270 895,20 €
Etat DSIL	5%	270 895,20 €
Etat Fonds vert	5%	270 895,20 €
Etat DREAL	10%	541 790,40 €
Etat FNADT	5%	270 895,20 €
Conseil Régional de Normandie	20%	1 083 580,80 €
Conseil Départemental du Calvados	20%	1 083 580,80 €
CDC BIODIVERSITE CEE ADVENIR ALVEOL PLUS	5%	270 895,20 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80%	4 334 323,20 €
Fonds propres	20%	1 083 580,80 €
Emprunts	0%	0,00 €
Sous-total collectivité	20%	1 083 580,80 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	5 417 904,00 €

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation D'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ;

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy,

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention de la DETR (dotation D'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projets inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Votent Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **DECIDE** de solliciter la DETR (Dotation D'équipement des Territoires Ruraux) et/ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour une participation au financement des travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférent à l'exécution de cette décision.
- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment de procéder à une demande de subvention dans le cadre de la DETR et/ou DSIL 2023 auprès de l'Etat.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-154

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vazier comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES

**- PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION
ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE -
Exercice 2022**

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 23 juin 2023, il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

Cœur Côte Fleurie assure, d'une part, l'alimentation en eau potable dans les limites de son territoire et pour quelques abonnés des communes de Glanville, Cricqueboeuf et Auberville, à l'exception de la commune de Saint-Pierre-Azif desservie par le Syndicat Intercommunal de la Haute Dorette. Par ailleurs, la zone d'habitat dispersé d'un quartier sur les hauteurs de la commune de Villers-sur-Mer est alimentée par le Syndicat d'Eau Potable du Plateau de la Croix d'Heuland. D'autre part, des conventions sont établies, concernant la vente d'eau potable en gros aux communes de Cricqueboeuf et Englesqueville-en-Auge avec la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur Beuzeville et d'eau industrielle à la Société France GALOP, pour l'hippodrome de Deauville-La-Touques.

La Communauté de Communes a adhéré au Syndicat de production d'eau potable « Ressource Nord-Pays d'Auge » pour une livraison d'apport en eau potable. Cœur Côte Fleurie bénéficie de quatre points de livraison.

Le contrat de service public de production et de distribution d'eau potable est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau) depuis le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 12 ans.

On dénombre 26 973 abonnés, soit une hausse de 1.7 % par rapport à 2021.

Le patrimoine du service est constitué de 7 installations de production d'eau potable situées à Saint-Hymer, Glanville, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois et Cricqueboeuf, de 19 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 23 320 m³ et de 492,5 kilomètres de canalisations y compris les branchements.

Le volume produit en 2022 est de 3 041 993 m³, avec un volume acheté à d'autres services d'eau potable de 229 358 m³ et un volume vendu à d'autres services d'eau potable, de 59 864 m³. Le volume mis en distribution s'élève à 3 248 507 m³, soit une diminution de 1.01 % par rapport à 2020. Le rendement du réseau est de 85.4%.

La qualité de l'eau, préoccupation essentielle, fait l'objet d'analyses périodiques conformément au décret du 20 décembre 2001, conduites par l'Agence Régionale de Santé et par la SETDN. Ces analyses font apparaître des taux de conformité de 100 % pour les paramètres microbiologiques et 99.3 % pour les paramètres physico-chimiques.

Conformément aux obligations imposées à l'ensemble des collectivités locales au niveau national, la charge de gestion, de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable est entièrement supportée par l'utilisateur. La tarification de l'eau prend en compte cette obligation, en prévoyant, outre la rémunération de la Société Fermière pour la gestion du service, une part pour la Communauté de Communes afin de couvrir les investissements et des redevances pour d'autres organismes publics (Ministère de l'Agriculture, Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Pour un client consommant 120 m³, la facture se décompose de la manière suivante au 1^{er} janvier 2023 par rapport au 1^{er} janvier 2022 :

- La part du délégataire est de 157.03 € HT, comprenant l'abonnement de 81.26 HT et la consommation de 75.77 € HT.

- La part communautaire de 2021 est reconduite pour l'exercice 2022, soit 53.80 € HT, comprenant l'abonnement et la part proportionnelle.

- La redevance des organismes publics est de 35.28 € HT, soit aucune variation par rapport à 2021.

La facture type pour 120 m³, au 1^{er} janvier 2023, s'élève à 259.65 € TTC, soit le m³ à 2.16 € TTC.

Cela représente une augmentation de 4.8 %, (12 € TTC) par rapport à la facture type du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 septembre 2023,

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-155

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vazier comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -
Exercice 2022

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 23 juin 2023. il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

La Prévention des déchets

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis en place par la Communauté de Communes d'une durée de 6 ans (2019-2024), présente les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre à travers 4 axes : les biodéchets, le réemploi / la réutilisation, l'exemplarité de la collectivité et la sensibilisation du public.

BIODECHETS

En 2022, une distribution de paillage/compost a été organisée le 4 juin 2022 lors de la « Journée des jardins » et un plan de déploiement pour installer des composteurs collectifs avec désignation d'un référent communal composteur a été mis en place, pour une application en 2023.

Durant l'année 2022, 86 composteurs individuels et 6 lombricomposteurs ont été distribués.

Afin de maximiser ses résultats sur cette thématique prégnante, la collectivité a recruté un maître-composteur durant l'été 2022 et, durant le printemps, une étude pour évaluer le taux d'acceptation et de gisement de biodéchets des professionnels a été menée.

SENSIBILISATION

En 2022, 12 réunions d'accompagnement ont été organisées à destination des bailleurs, syndicats et copropriétés du territoire afin d'optimiser la communication à destination des usagers.

Les principales entreprises de nettoyage des résidences ont aussi été contactées pour supprimer les housses noires au sein des bacs « Emballages » et ainsi éviter de grosses erreurs de tri.

Durant l'été, les animations « Vélo smoothie » sur les plages et « stands compostage » sur les marchés ont sensibilisé 815 personnes. En parallèle, durant les périodes scolaires, 5 animations scolaires ont pu être réalisées, pour un total de 87 enfants sensibilisés.

Enfin, en novembre 2022 a été organisé le premier évènement autour du réemploi et de la réparation, intitulé « Up Up Up : le réemploi à la côte » à la déchèterie de la Croix Sonnet. Il abordait les sujets de la réparation, du récup'art (art à partir de déchets) et de la mise en avant des filières locales. Plus de 100 personnes se sont mobilisées pour cette première.

La collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

La loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) promulguée le 10 février 2020 a renforcé les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets.

Les principaux objectifs retenus sont : de réduire de 15 % la quantité de DMA par rapport à 2010, d'augmenter de 5% la part liée au réemploi et à la réutilisation des déchets, de généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024, de diminuer l'enfouissement et réduire les quantités de déchets dangereux.

ORGANISATION TECHNIQUE

La collecte s'organise soit en point d'apport volontaire (PAV), soit en collecte en porte à porte (PAP). Le traitement est organisé via différentes filières en fonction de la nature des déchets afin de prioriser les valorisations les plus vertueuses (réemploi ou recyclage) et de diminuer drastiquement l'enfouissement.

Les quantités de déchets collectés et traités sur le territoire sont stables depuis plusieurs années (environ 33 000 tonnes/an). Cependant, nous pouvons noter que la qualité du tri s'est améliorée : amélioration de 7% des performances de tri, augmentation de 14% de verre collecté en 2022, implantation de bornes de Textiles, Linges et Chaussures (TLC) pour atteindre 100 tonnes de déchets détournés.

Cette amélioration du tri se constate également dans les déchèteries intercommunales, qui enregistrent une très forte fréquentation (plus de 70 000 visites) et affichent des résultats positifs avec :

- le développement de nouvelles filières de valorisation comme le plâtre qui permet de diminuer la quantité de déchets enfouis de presque 9% en 2022,
- un meilleur aiguillage des déchets dans les filières valorisables, qui entraîne une augmentation de recettes d'environ 10% en 2022,
- moins de déchets dangereux déposés (dont -24 % d'amiante en 2022).

Le réemploi connaît une baisse des tonnages de l'ordre de 20%. Seulement 92 tonnes ont été déposées dans les zones dédiées aux associations. Des efforts seront à déployer pour atteindre les objectifs.

DONNEES FINANCIERES

Globalement, les dépenses liées à la gestion des déchets sont en hausse de presque 400 000 € (soit 5,4%) car fortement impactées par des augmentations assez importantes de certains secteurs (carburants, matériaux...). Toutefois, les recettes perçues concernant la revente de matériaux, les contrats avec les Eco-organismes et les différentes redevances ont progressé en 2022 :

- la recette pour la revente du papier, suite à la renégociation du contrat, augmente de 40 000 €,
- la recette issue de la revente des plastiques triés progresse de 70 000 € suite à l'amélioration des performances de tri,
- la facturation déchèterie augmente de plus de 40 000 € grâce à la mise en place de la pesée. Ces soutiens et recettes supplémentaires nous permettent de franchir le cap du million d'€ en 2022. La redevance spéciale (RS) quant à elle, a dépassé les 700 000 €.

L'augmentation de ces recettes non fiscales a permis de compenser les diverses augmentations constatées en 2022.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2022 de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 septembre 2023,

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2022 de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-156

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES
- PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF -
EXERCICE 2022

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 23 juin 2023, il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

Le service public d'assainissement collectif et non-collectif est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau), depuis le 1^{er} mai 2008, pour une durée de 15 ans et 8 mois.

Cela concerne les habitants des communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cœur Côte Fleurie assure le transfert et le traitement des eaux usées de quelques abonnés des communes d'Auberville et Cricqueboeuf.

Ce contrat contient des engagements en matière d'entretien, de surveillance, de renouvellement programmé et de contrôle de conformité des branchements.

Le patrimoine du service comprend 329,8 kilomètres de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et l'unitaire sans le linéaire des branchements, 61 postes de refoulement, 7 bassins-tampons et une usine de dépollution des eaux usées.

En 2022, la station d'épuration, d'une capacité de 115 000 équivalent-habitants, a traité un volume moyen de 9 490 m³/jour. Pour l'exercice 2022, 2 349 803 m³ ont été facturés, soit une augmentation de 0,2 % et 25 636 abonnés, soit une augmentation de 1,68 % par rapport à 2021.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 100 habitants.

Pour l'année 2022, le service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a confirmé que le système d'assainissement de notre collectivité est conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

797,1 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées vers la plateforme de compostage RUDOFERT à Saint-Vigor d'Ymonville (76). La caractérisation des boues est conforme pour la filière compostage.

Pour un client consommant 120 m³ par an, la facture se décompose de la manière suivante au 1^{er} janvier 2023 :

- La part du délégataire est de 174,10 € HT comprenant l'abonnement de 33,90 € HT et la consommation de 140,20 € HT.
- La part proportionnelle communautaire de 2021 est reconduite pour l'exercice 2022, soit 69,60 € HT pour la consommation.
- La redevance des organismes publics est de 22,20 € HT.

La facture type, pour 120 m³, au 1^{er} janvier 2023, s'élève à 292,49 € TTC soit une augmentation de 8,71 € par rapport au 1^{er} janvier 2022.

Le prix du m³ est à 2,44 € TTC soit une augmentation de 3,4%.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 septembre 2023,

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-157

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE
ALLOUEE AUX AGENTS DE LA VILLE**

ANNEE 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 1985 adoptant le principe du versement direct par la commune de la prime de fin d'année du personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 fixant le montant de la prime de fin d'année à 627 euros nets,

Vu l'avis de la commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 14 septembre 2023,

Considérant la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** :

- de fixer à **636 euros nets** la prime annuelle allouée au personnel communal en activité,

- **de maintenir dans les mêmes conditions que 2022** l'attribution de la prime aux agents en activité, à raison de :
 - o prime complète aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 26 heures à 35 heures
 - o $\frac{3}{4}$ de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 17 h 30 à 26 heures
 - o $\frac{1}{2}$ prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 8 h 45 à 17 h 30
 - o $\frac{1}{4}$ de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire inférieure ou égale à 8 h 45

- **de maintenir** le versement d'une prime en cas de départ en retraite ou de décès dans les conditions suivantes :
 - o une prime complète l'année du départ
 - o $\frac{1}{2}$ prime l'année suivante

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-158

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe de la mise en œuvre du recensement général de la population trouvillaise du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur communal.

Madame Le Maire propose de nommer Monsieur Raphaël SIEMDAJ, responsable du service à la population.

Par ailleurs, Madame le Maire demande l'autorisation de recruter 25 agents recenseurs et de définir leur rémunération de la façon suivante :

	Rémunération brute
Un logement enquêté	2,50 €
Un habitant permanent recensé	1,20 €
Un logement non enquêté (résident absent)	0,25 €
Une demi-journée de formation	40,00 €
Une tournée de reconnaissance	130,00 €
Agent aidant dans un autre secteur que celui qui lui était affecté initialement, ou dans la distribution de documents d'information à la population ou accompagnant d'autres agents recenseurs (formation individuelle, transfert d'expérience/compétence sur la collecte ou la tournée de reconnaissance)	50,00 € en sus (non cumulable avec le complément ci-dessous)
Agents aidant dans d'autres secteurs que celui qui lui était affecté initialement	80,00 € en sus (non cumulable avec d'autres compléments ci-dessus et ci-dessous)
Complément pour avoir débloqué des situations difficiles ou avoir eu à gérer des difficultés importantes et extérieures (refus répété d'obtention des moyens d'accès aux immeubles, secteur de périmètre étendu)	30,00 € en sus (non cumulable avec d'autres compléments ci-dessus)
Prime pour tenue de carnet de tournée	20,00 €

Date de constat du taux d'avancement	Objectif à atteindre	Prime brute si objectif atteint (cumulable)
Au 26 janvier 2024	35% des logements enquêtés	40 €
Au 2 février 2024	65% des logements enquêtés	35 €
Au 9 février 2024	85% des logements enquêtés	30 €
Au 17 février 2024	100% des logements enquêtés	15 €
Bonus si obtention des réponses par internet pour plus de 50 % des logements principaux		45 €
Bonus supplémentaire si obtention des réponses par internet pour plus de 65 % des logements principaux		25 €

Des frais de déplacements pourront faire l'objet d'une prise en charge, sur justificatifs, selon les modalités existantes au sein de la collectivité pour le remboursement des frais de déplacement des agents.

Ces montants seront inscrits sur le budget de l'année 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis de la commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 14 septembre 2023,

Considérant le courrier de l'INSEE en date du 24 mai 2023 confirmant la réalisation de l'enquête annuelle de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs sur cette période et de fixer leur rémunération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la nomination de Monsieur Raphaël SIEMDAJ en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024,
- **Autorise** le recrutement de 25 agents recenseurs,
- **Autorise** le versement des rémunérations tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à signer tout document relatif à ces décisions.

Le Maire :

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-159

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

Autorisation de solliciter auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés une subvention dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors et à signer la convention relative à l'octroi de la subvention

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est une association internationale, sans but lucratif, qui a pour but de développer au niveau francophone le réseau international Villes et communautés amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé.

Il s'attache particulièrement à :

- Favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences,
- Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie de l'OMS,
- Être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés,
- Informer et conseiller les villes, municipalités et EPCI désireux d'entrer dans le Réseau Francophone des Villes amies des aînés,
- Promouvoir et développer le LABEL « AMI DES AINES » qui vise à favoriser la lisibilité et la qualité des dynamiques locales et qui constitue un outil de guidance pour la construction des politiques de l'âge.

La Ville de Trouville-sur-Mer, par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2022, a renouvelé son adhésion au Réseau Francophone des Villes amies des Aînés permettant ainsi de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et de créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique « Villes Amies des Aînés » autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Afin d'être aidée dans cette démarche d'actualisation du diagnostic du territoire puis de préconisations pour la mise en place d'un plan d'actions, la Ville de Trouville-sur-Mer sollicite le Fonds d'appui des territoires innovants seniors géré par le Réseau Francophone des Villes amies des Aînés.

Cette candidature dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors permet l'octroi d'une subvention maximale de 13 140 € pour financer en totalité le coût du prestataire extérieur sélectionné.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de cette participation financière du RFVAA au projet retenu par la commission d'attribution du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, que la Ville s'engage à réaliser.

Ce dossier est retenu dans les catégories suivantes :

- « Structuration de la gouvernance en faveur d'une politique de l'âge dans le territoire » notamment pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation des élus et des professionnels et la mise en place d'une stratégie de mise en œuvre et d'un rétroplanning,
- « Elaboration d'un état des lieux transversal du territoire » avec l'animation d'un audit technique réunissant les différents services de la collectivité et les partenaires locaux afin d'échanger autour des actions mises en œuvre ou à développer, la rédaction de l'état des lieux notamment au travers des huit chapitres thématiques abordés dans la démarche (Lien social et solidarité / Participation citoyenne et emploi / Habitat / Autonomie, services et soins / Transports et mobilité / Espaces extérieurs et bâtiments / Culture et loisirs / Information et communication)
- Analyse du diagnostic participatif avec les habitants et rédaction de la synthèse

La Ville de Trouville-sur-Mer s'engage à utiliser cette subvention selon les modalités définies et à communiquer sur le soutien apporté par le Réseau Francophone des Villes amies des aînés et les partenaires du fonds d'appui (Ministère, CNSA et banque des territoires) et, ce pour l'ensemble des supports de communication.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés une subvention dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors et à signer la convention relative à l'octroi de la subvention.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2022 renouvelant l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et désignant les représentants de la Commune,

Vu l'avis de la commission affaires sociales, santé, seniors et logement du 15 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 septembre 2023,

Considérant la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors,

Considérant que cette subvention sollicitée auprès du Fonds d'appui des territoires innovants seniors du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés permet de financer le prestataire extérieur retenu pour accompagner la Ville de Trouville-sur-Mer à actualiser le diagnostic du territoire et à proposer des préconisations pour la mise en place d'un plan d'actions pour les trois années à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés une subvention dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à communiquer sur le soutien apporté par le Réseau Francophone des Villes amies des aînés et les partenaires du fonds d'appui (Ministère, CNSA et banque des territoires) et, ce pour l'ensemble des supports de communication,
- **PRECISE** que la recette sera enregistrée sur l'exercice en cours - chapitre 74 - article 7478.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-160

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION-CADRE D'ACCES
A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE**

Dans le cadre du plan de relance numérique, la souscription d'un ENT (Espace Numérique de Travail) est incitée par l'état Français.

Un Espace Numérique de Travail (ENT) est un portail en ligne qui centralise des services web destinés aux différents acteurs de la communauté éducative en faisant le lien entre les acteurs scolaires et les familles.

L'ENT préconisé par l'inspection académique est l'ENT ONE.

Cet ENT peut être obtenu auprès de Manche Numérique, Syndicat mixte créé en 2004 à l'initiative du Département de la Manche et des communes manchoises ; sous réserve de signer une convention d'accès à la centrale d'achats.

Cette centrale d'achat permet également l'achat de matériel informatique (éducatif ou non) à tarif préférentiel et réservé à ses adhérents et conventionnés.

Les principaux objectifs poursuivis sont la contribution à l'égalité des chances et à la réduction de la fracture numérique, la volonté de favoriser la réussite scolaire et les pratiques innovantes.

Le directeur du groupe scolaire d'Hennequeville de Trouville-sur-Mer souhaite en accord avec l'Académie de Normandie demander au Maire la possibilité de pouvoir continuer à utiliser ce support de communication protégé.

Le projet de convention-cadre d'accès établi par le Syndicat Mixte Manche Numérique à Saint-Lô permet d'accéder à la centrale d'achats pour la commande de la ressource numérique Espace Numérique de Travail (ENT) one (application),

A titre indicatif, le coût estimé de l'abonnement à la plateforme espace numérique de Travail (ENT) One pour 2023/2024 est de 3.3552 €TTC / an pour un élève, soit pour 185 élèves : 620.71 €TTC.

Le comité syndical de Manche Numérique a adopté, le 28 septembre 2017, les modalités d'accès à la centrale d'achats pour les entités non-membres (c'est-à-dire non adhérentes aux compétences de Manche Numérique). A ce titre, les entités qui ne sont pas membres de Manche Numérique peuvent bénéficier des matériels et services de la centrale d'achats via un conventionnement, en application de l'article 6 des statuts du syndicat via la signature de cette convention,

L'entité non-membre ne versera aucune contribution, l'accès à la centrale d'achats étant ouvert à titre gratuit.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la convention-cadre d'accès à la centrale d'achat de Manche numérique entre la commune de Trouville-sur-Mer et le Syndicat Mixte Manche Numérique qui permet notamment l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) pour les sites scolaires de l'école publique de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'enfant du 14 septembre 2023,

Vu, l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique afin de préciser les modalités suivant lesquelles l'entité non membre peut recourir aux services de la centrale d'achats de Manche Numérique en matière de matériels et services informatiques,

Considérant la nécessité de conserver l'engagement de la ville de Trouville-sur-Mer depuis le 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du Plan de Relance Numérique dans les sites scolaires de l'école publique de Trouville-sur-Mer.

Considérant le projet de convention-cadre, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Syndicat Mixte Manche Numérique de la convention-cadre d'accès à la centrale d'achats relative notamment à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) pour les sites scolaires de l'école publique de Trouville-sur-Mer.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-161

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

- SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS -

**CHARTRE PORTANT SUR LES PRESTATIONS EFFECTUEES
PAR LE SERVICE COMMUNICATION ET PROTOCOLE**

Avec près de 60 associations, Trouville-sur-Mer jouit d'un tissu associatif dense et actif qui contribue au rayonnement culturel, social ou sportif de la commune.

Dans le but d'offrir à ces associations une meilleure visibilité de leurs activités ou événements, la municipalité met en place une Charte garantissant équité entre associations et respect des engagements pris par la Ville en matière de développement durable.

Il est demandé aux présidents d'associations (ou à leurs représentants) de signer cette charte, de la faire respecter et de faire un retour sur les événements organisés.

Cette Charte fixe le cadre et les conditions des prestations offertes par le Service Communication et Protocole. La municipalité offre ainsi un avantage en nature substantiel, venant compléter le soutien déjà apporté par l'octroi de subventions et les mises à disposition de locaux.

La Charte se présente en douze points ci-dessous détaillés :

CHARTRE

1. Toute association peut bénéficier gratuitement du soutien du Service Communication & Protocole, sous réserve de ses disponibilités, pour la conception, la production et la diffusion d'affiches de format A3.
Le nombre est fixé à 25 affiches maximum par événement (dont celles diffusées dans le réseau de la commune).
2. Des affiches supplémentaires peuvent être imprimées à la Maison des Associations – Stéphane Hessel. L'association fournit le papier.
3. Toute demande doit être effectuée via un formulaire (*) envoyé par mail, 15 jours minimum avant la date de l'événement, à Françoise Onfroy, responsable de la Maison des Associations, à l'adresse électronique suivante : francoise.onfroy@trouillesurmer.fr. Les affiches sont à retirer à la Maison des Associations.
4. Des affiches au format du mobilier urbain de la commune sont possibles, à la charge de l'association et sous réserve d'espace disponible.
5. Le service Communication et Protocole n'imprimant plus de flyers (dépliants), il est possible de le solliciter pour la conception d'une planche A5 à imprimer. L'association fournit le papier.
6. Chaque affiche produite est, ou peut être, diffusée sur les réseaux numériques de la Mairie, accompagnée d'un texte contextualisant l'événement.
 - Site internet www.trouville.fr
 - Facebook @trouillesurmer
 - Instagram @maville_trouillesurmer
 - LinkedIn @villedetrouville
 - Application Iliwap
7. La Mairie assure la distribution des affiches dans ses points habituels (Hôtel de Ville, Bibliothèque, Maison des Associations, Piscine, Musée, Office de Tourisme, Poste communale, CCAS...)
8. Toute affiche réalisée par le Service Communication et Protocole comporte obligatoirement le logo de la Ville.
9. Toute affiche réalisée par l'Association elle-même ou un prestataire doit être validée (BAT) par le Service Communication et Protocole et comporter le logo de la Ville (version 2022 exclusivement, disponible sur le site).
10. Tout affichage sauvage est interdit, selon le Règlement Local de Publicité Intercommunale du 4 avril 2018.
11. Le Service Communication & Protocole ne produit pas de documents à caractère confessionnel, politique, syndical ou professionnel.
12. L'Association s'engage à signer et à respecter cette charte, pour bénéficier de ces prestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Vie associative, sports et temps de l'enfant du 14 septembre 2023,
Vu l'avis de la commission culture et animations du 15 septembre 2023,

Considérant les actions de soutiens menées par la Collectivité en faveur du tissu associatif local et l'intérêt de régir les modalités des aides apportées par le service communication-protocole de la Ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la Charte ci-dessus présentée et prend acte de ces informations.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-162

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX
APPLICABLES AU SEJOUR DE SKI POUR L'ANNEE 2024

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite maintenir l'organisation d'un séjour à la montagne dans le cadre de sa politique envers la jeunesse.

Les objectifs généraux reposent sur trois axes :

- La découverte d'un nouveau milieu ; la découverte d'une nouvelle pratique sportive et la vie en collectivité.

Le séjour 2023 qui s'est tenu du 10 au 18 février, a permis d'emmener à la montagne 27 enfants dont dix-sept Trouvillais. Cinq enfants découvraient pour la première fois cet environnement.

Encadré d'agents municipaux et de bénévoles, l'équipe est constituée de :

- D'éducateurs sportifs municipaux ;
- De personnes titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;
- De bénévoles qualifiés ;

Le séjour 2024 est programmé avec un départ en autocar le 23 février 2024 et un retour le samedi 2 mars 2024 dans la matinée. L'hébergement est en pension complète à « La Toussuire », au sein de la « Maison des Jeunes – Jean ANIZAN L'Edelweiss », agréée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative. Cet établissement est fréquenté par la Commune depuis une dizaine d'années pour la qualité de ses prestations et ses tarifs étudiés pour les groupes.

Les installations présentes sur le domaine skiable permettent par ailleurs d'offrir une activité de qualité et sécurisante.

Les tarifs 2024 des remontées mécaniques du domaine « La Toussuire Les Sybelles », ne sont pas encore parus. A titre indicatif ils étaient d'environ 143 € par enfant en 2023.

S'agissant du budget prévisionnel du séjour de ski 2024 (cf. tableau ci-dessous) :

- Pour l'hébergement seul : le coût s'élèverait à 465 euros par personne, soit une hausse de 5 %.

- Le coût du transport, indexé sur le prix du carburant, devrait subir une augmentation. Afin de palier à ces charges supplémentaires, il est proposé d'augmenter les tarifs du séjour 2024 d'environ 15 %.

- Le coût total du séjour pour 7 jours (comprenant transport, hébergement, repas, forfaits, locations de matériels de ski, mise à disposition de personnel, frais divers et de communication), est estimé à 44 900 euros, sur une base optimale de 44 personnes.

Avec une projection à 30 participants (Base N-1), le coût du séjour serait donc de 1 497 euros par personne.

Hormis la contribution des familles, la participation de la Ville s'élèverait au total à 22 751 euros, répartis comme suit :

- 11 231 euros de coûts directs ;
- 11 520 euros de coûts indirects, correspondant à la valorisation des agents municipaux mis à disposition.

[Pour rappel en 2023 : le coût réel moyen par personne était de 1 200 € et la participation effective (financière + valorisations) de la Ville était de : 13 094 €].

BUDGET PREVISIONNEL 2024

DEPENSES	<i>Prévisionnel</i>	RECETTES	<i>Prévisionnel</i>
Hébergement (pour 44 personnes) : Gîte + repas, 7 nuits, 4x7 repas + forfaits de ski et locations de skis et casques	26 424 €	Participation des familles	22 148 €
Transport : Autocar	6 300 €		
Mise à disposition du personnel municipal (4 agents)	11 520 €	Valorisation de la mise à disposition du personnel municipal (Données prévisionnelles)	11 520 €
Frais divers	505 €		
Promotion - Communication	150 €	Participation de la Ville	11 231 €
	44 899 €		44 899 €

Pour le séjour de ski 2024, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS SEJOUR DE SKI 2024						
Tarifs Trouvillais						
Quotients familiaux				Inférieur à 620 €	621 € à 1 200 €	Supérieur à 1 201 €
		-	-	0,27	0,6	0,757
		-	%	-73%	-40%	-24%
1	Enfant	1	0%	310	690	870
2	Enfants	0, 8	- 20%	248	552	696
Tarifs Non-Trouvillais						
-		-	%	100%		
1	Enfant	1	0%	1 150 €		

Le rapport étant entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-178 du 3 décembre 2020 portant reconduction du principe d'organisation annuelle d'un séjour de ski ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Foncier » du 15 septembre 2023 ;

Considérant que depuis 2005 un séjour de ski est organisé en régie durant les vacances scolaires d'hiver ;

Considérant l'objectif de faire découvrir la montagne et la pratique du ski alpin aux enfants, en partageant une expérience de vie collective ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre aux familles Trouvillaises disposant de faibles ressources financières de bénéficier pour leurs enfants d'un séjour attractif avec des tarifs adaptés en fonction des quotients familiaux.

Considérant la nécessité de prendre en compte la réévaluation des tarifs de l'hébergement et des remontées mécaniques à la Toussuire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux applicables au séjour de ski pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

TARIFS SEJOUR DE SKI 2024						
Tarifs Trouvillais						
Quotients familiaux				Inférieur à 620 €	621 € à 1 200 €	Supérieur à 1 201 €
		-	-	0,27	0,6	0,757
		-	%	-73%	-40%	-24%
1	Enfant	1	0%	310	690	870
2	Enfants	0,8	- 20%	248	552	696
Tarifs Non-Trouvillais						
-		-	%	100%		
1	Enfant	1	0%	1 150 €		

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-163

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**Approbation des termes de l'avenant n°5 de la convention constitutive
consolidée du Groupement d'Intérêt Public « Normandie impressionniste »**

Après la première édition du festival Normandie Impressionniste en 2010, l'association porteuse du projet a décidé de se transformer en Groupement d'intérêt public. Sa convention constitutive initiale a été approuvée par arrêté préfectoral le 31 décembre 2012.

Une assemblée générale extraordinaire du GIP Normandie impressionniste s'est réunie le 21 juin 2022. Celle-ci a délibéré sur un avenant n°4 à la convention constitutive pour fixer les règles de détermination des droits statutaires et les contributions de chaque membre aux charges du groupement. L'arrêté préfectoral d'approbation, reçu le 2 mai 2023, a été assorti de prescriptions.

L'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023 a donc adopté un nouvel avenant n°5.

La Ville de Trouville-sur-Mer étant membre du GIP Normandie impressionniste, Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 novembre 2022, approuvant l'avenant n°4 de la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du GIP Normandie Impressionniste du 19 juin 2023, approuvant l'adoption d'un avenant n°5,

Vu l'avis de la commission culture et animations du 15 septembre 2023,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie impressionniste, jointe à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

FG/MV
2023-164

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023
Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA
Musée Villa Montebello

Le Musée Villa Montebello continue de développer l'offre de produits dérivés qui peuvent être mis en vente dans la boutique du musée. Des livres ou objets en lien avec les expositions du moment, des produits personnalisés « Trouville-sur-Mer » ou conçus à partir des collections du musée rendent la boutique dans son ensemble plus attractive et permettent d'optimiser le volume des ventes.

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 15 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux livres et objets,

Considérant que ces livres sont soumis à un prix unique fixés par l'éditeur et au taux de TVA en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **30 septembre 2023**, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)

	HT 2023	TTC 2023
Anne-Marie Rassiart, <i>James Rassiart. La souveraineté du trait</i> , AJR Association, 2010	36,97 €	39,00 €
Bruno Delarue, <i>La Normandie des peintres</i> , Terre en vue éditions, 2023	23,70 €	25,00 €

Objets (TVA 20 %)

Reproduction d'œuvre « Museoteca » A4	8,33 €	10,00 €
Reproduction d'œuvre « Museoteca » A3	18,75 €	22,50 €
Puzzle 100 pièces MSM	8,75 €	10,50 €

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER